

Paris, le 29 OCT. 2019

Note relative à la concertation publique préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et sur la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territorial (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon

Objet : Les enseignements tirés de la concertation et les mesures à mettre en place par l'APIJ, en sa qualité de maître d'ouvrage

Dans le cadre du Plan Immobilier Pénitentiaire annoncé par la garde des Sceaux, ministre de la Justice, en octobre 2018, l'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ), agissant au nom et pour le compte de l'Etat-Ministère de la Justice, est mandatée pour construire un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Le projet de construction d'un établissement pénitentiaire n'est pas soumis de droit à évaluation environnementale, au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R. 122-2 du code de l'environnement, mais le maître d'ouvrage a décidé de s'y soumettre volontairement.

La construction du futur établissement nécessite la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et la mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territorial du Bassin de vie d'Avignon. La commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue accueillant un site Natura 2000, la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme est soumise à évaluation environnementale systématique, de la même façon que le Schéma de Cohérence Territorial.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice, maître d'ouvrage du projet, a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L. 121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la Commission Nationale du Débat Public.

I. Le cadre réglementaire

En vertu de l'article L. 121-15-1 du Code de l'environnement, la procédure de concertation préalable est susceptible de s'appliquer aux projets, plans et programmes soumis à évaluation environnementale. Aux termes de l'article L. 121-17 du même code, la personne responsable du plan ou programme ou le maître d'ouvrage du projet peut prendre l'initiative d'organiser une concertation préalable, soit selon des modalités qu'il fixe librement, soit en choisissant de recourir à celles définies à l'article L. 121-16-1.

Conformément aux dispositions des articles L. 121-16-1 et R. 121-23 du code de l'environnement, le garant établit, dans le mois suivant le terme de la concertation préalable, un bilan de celle-ci. Ce bilan est publié sur le site internet de l'APIJ : <http://www.apij.justice.fr/nos-actualites/concertation-prealable-de-entraigues-sur-la-sorgue/> et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet.

En application des dispositions des articles L. 121-16 et R. 121-24 du code de l'environnement, l'APIJ doit établir dans un délai de deux mois suivant la publication du bilan du garant, les mesures qu'elle juge nécessaires de mettre en place pour tenir compte des enseignements tirés de la concertation et publier cette réponse sur son site internet.

II. La concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

« La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que de leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, de son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi sur les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable. » (Article L. 121-15-1 du code de l'environnement).

En amont de toute autorisation et en accord avec le préfet de département, l'APIJ a pris l'initiative d'organiser une concertation préalable selon les modalités définies à l'article L.121-16-1 du code de l'environnement, c'est-à-dire, sous l'égide d'un garant désigné par la CNDP. A ce titre, le maître d'ouvrage a saisi volontairement la CNDP en vue de la désignation d'un garant.

Par la décision n° 2019/9, la Commission Nationale du Débat Public a désigné Madame Anne-Marie CHARVET comme garante de la concertation préalable du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-Sur-La-Sorgue.

La phase de concertation s'est tenue du 27 mai au 5 juillet 2019 inclus. Le maître d'ouvrage a souhaité, grâce à la concertation préalable, éclairer le public sur les données du projet, recueillir les observations qu'il suscite et faire émerger les propositions pour l'enrichir.

Madame Anne-Marie CHARVET, garante, a adressé à l'APIJ, son bilan le 5 août 2019, ce bilan a été publié sans délai sur le site internet de l'APIJ et sur la plateforme d'échange dématérialisé du projet, et relayé sur le site internet de la préfecture de Vaucluse, ainsi que sur le site internet de la CNDP.

Conformément à l'article R. 121-24 du code de l'environnement, le présent document indique les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation.

III. La concertation préalable – le dispositif d'information et de participation en quelques chiffres

1. La durée de la concertation

La concertation préalable s'est déroulée du 27 mai 2019 au 5 juillet 2019 inclus.

2. Le territoire – périmètre de la concertation

Outre la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, le périmètre de la concertation préalable comprend les communes voisines et celles situées le long de la route départementale RD 942 reliant Avignon et Carpentras.

Ainsi **11 communes** sont concernées : Althen-des-Paluds ; Avignon ; Bedarrides ; Carpentras ; Entraigues-sur-la-Sorgue ; Le Pontet ; Montoux ; Pernes-les-Fontaines ; Saint-Saturnin-lès-Avignon ; Sorgues ; Vedène.

3. Les documents de la concertation

280 exemplaires environ du dossier de concertation de 31 pages, mis à la disposition du public et téléchargeables en ligne également ;

800 dépliants environ mis à disposition du public ;

200 flyers environ mis à disposition du public ;

1 site internet dédié : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>

1 page dédiée sur le site internet de l'APIJ ;

2 panneaux d'informations légales, installés aux abords du site ;

2 articles dans la presse Vaucluse Agricole, La Provence (parutions du 13 mai 2019)

1 Point presse le 13 mai 2019 en préfecture d'Avignon

4. La participation – Evènements publics

- 1 réunion publique : à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue le 6 juin 2019 de 18h à 20h,
- 1 réunion spécifique pour le personnel de l'établissement pénitentiaire d'Avignon-Le Pontet;
- 1 réunion spécifique pour le groupement de gendarmerie de Vaucluse;
- 1 réunion spécifique pour les entreprises de la Zone d'activités du Plan.
- 1 point d'information sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue : le 26 juin 2019 de 9h à 12h30;
- 1 point d'information dans les locaux de la mairie : le 26 juin 2019 de 13h à 15h;
- 1 plateforme d'échange en ligne : 610 visiteurs du site, 132 téléchargements des documents de concertations et 12 observations auxquelles l'APIJ a répondu;
- 2 registres papier mis à disposition à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Il y a eu 4 observations formulées sur les registres papier.

IV. Les enseignements tirés de la concertation, par l'APIJ maître d'ouvrage public de l'opération

1. Les enseignements tirés des échanges pendant la période de concertation

L'APIJ a organisé et mené cette concertation en lien étroit avec la garante, dans le souci d'établir une relation de dialogue suivant les trois principes de transparence, équivalence et argumentation, fixés par la Commission Nationale du Débat Public (CNDP).

Dans son bilan publié sur le site de l'APIJ, la garante dresse un constat très étayé et précis des points saillants de la concertation. La synthèse des observations et propositions émergées pendant la concertation, produite dans le bilan, est partagée par l'APIJ.

Aussi, considérant les interventions ayant eu lieu pendant la concertation avec le public, considérant les différents échanges par voie orale et par voie écrite, considérant le bilan de la garante, l'APIJ, maître d'ouvrage public de l'opération, tire les enseignements suivants :

- S'agissant de l'imperméabilisation des sols conséquence de la construction d'un établissement pénitentiaire, il a été confirmé par l'APIJ et les services de l'Etat pendant cette phase de concertation, que le site d'études ne se situait pas en zone inondable et que la limite du risque inondation en bordure de site correspondait à une crue centennale. Pour autant, le nombre élevé d'interventions des citoyens a contribué à sensibiliser le maître d'ouvrage sur le contexte local, relatif à la gestion des eaux et au risque inondation sur le territoire.
- S'agissant de la communication avec le public et les partenaires spécifiques autour du projet, il a été formulé à plusieurs reprises le souhait de poursuivre les opérations d'information et de communication au-delà de la phase de concertation préalable.

- S'agissant de l'intégration du site pénitentiaire sur son territoire, un soin particulier devra être porté à l'intégration paysagère de l'établissement dans son territoire et ainsi ne pas perturber l'environnement immédiat (présence de chevaux). Des propositions ont été formulées en ce sens sur le registre dématérialisé (remis en Annexe 2 du présent document) et pourront être prises en compte dans la mesure des résultats des études de pollution lumineuse et d'intégration paysagères diligentées a posteriori de la phase de concertation publique.

En outre, le nom du nouvel établissement a fait l'objet de débats, étant observé le choix à ce stade d'établissement pénitentiaire du « Comtat Venaissin » permettant une moindre association à l'image de la ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- S'agissant de la variété de projets conduits dans la zone d'étude, sont évoqués les projets de cimetière porté par la commune et d'extension de la zone d'activité du Plan à l'Ouest. Le projet d'aménagement routier, incluant le barreau reliant les routes départementales D 942 et D 28, revêt un intérêt spécifique pour la desserte du futur établissement. Cela induit une nécessité de coordination des projets routier et pénitentiaire, tant pour la conception des ouvrages, que pour le phasage des travaux.

Le développement de la zone nécessitera une vigilance particulière en faveur des modes doux, et de la desserte en transports en commun.

Par ailleurs, l'APIJ prend acte de l'activité à proximité de réparation de grues, pouvant potentiellement créer une situation de surplomb ou de vis-à-vis avec le futur établissement.

- S'agissant du développement territorial induit par la mise en service de l'établissement, sont particulièrement sensibles les questionnements relatif aux des logements des personnels, ainsi que ceux relatifs aux effectifs au sein des pôles hospitaliers et des forces de l'ordre.

2. Les recommandations de la garante formulées dans son bilan

A la suite de sa synthèse des questionnements et propositions formulés pendant la concertation, la garante a formulé un avis positif sur le déroulé de la concertation, indiquant que «quelle que soit la position exprimée à l'égard du projet et du choix de son implantation, il convient de souligner la satisfaction et la reconnaissance des citoyens vis-à-vis de l'effort d'information, de transparence et d'écoute de l'APIJ, maître d'ouvrage, pour entendre et trouver des solutions d'adaptation environnementale, qui puissent être de nature à répondre à l'attente des populations concernées».

Dans cette optique de pédagogie et de transparence, la garante a formulé au maître d'ouvrage des recommandations sur les modalités d'information et de concertation pour les étapes à venir, suivant deux axes :

- « Ecouter, rendre compte, expliciter »

Il est ainsi recommandé de maintenir un lien avec la population et les différents acteurs économiques, sociaux et institutionnels concernés et pour y parvenir, de poursuivre dans la durée les actions d'information à chaque étape du projet ;

- « Donner du temps et de la continuité aux opérations d'information du public »

Il est recommandé de mettre en place un dispositif spécifique, qui permet d'informer régulièrement des évolutions du projet les participants directs (forces de l'ordre et services pénitentiaires), en veillant à une diffusion croissante de l'information auprès du public concerné.

En parallèle à ce dispositif, dans une visée plus générale, il est recommandé de maintenir un niveau d'information, permettant au public d'être informé de l'avancement de l'opération, et de comprendre ses évolutions potentielles et les processus de décision associés.

Les sites internet de l'APIJ, de la préfecture de Vaucluse et de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue pourront utilement accompagner ces dispositifs.

De façon plus globale, la garante encourage le maître d'ouvrage dans sa communication au public à formuler des explications techniques, expliciter les contraintes de fonctionnement d'un établissement pénitentiaire, intégrer la prise en compte de l'environnement et à associer tous les publics, y compris les scolaires et les associations.

La garante conclut son bilan en précisant que selon son « point de vue, le bilan de cette concertation préalable est hautement positif. L'effort consenti l'APIJ et les services de tutelle m'apparaît très productif, et se doit d'être souligné et poursuivi dans l'intérêt de tous ».

V. Les mesures que l'APIJ juge nécessaires de mettre en place pour répondre aux enseignements tirés de la concertation préalable

Les enseignements tirés des échanges durant la concertation préalable conduisent à la mise en place par l'APIJ de mesures pour la poursuite du projet, avec pour objectifs la précision de certains points techniques des études préalables en vue de l'enquête publique, la prise en compte du territoire en phase travaux, la poursuite de la communication avec le public et les collectivités.

Les remarques et échanges portant sur des thématiques relatives aux politiques publiques et à leur mise en œuvre par le ministère de la justice, sont retranscrits dans le bilan de la garante, et synthétisés dans l'article IV du présent document. Ces deux documents font l'objet d'une publication sur internet et seront versés au dossier de Déclaration d'utilité publique (DUP), disponible pendant la phase d'enquête publique. En revanche, ils ne sauront faire l'objet d'un engagement de la part de l'APIJ, mandatée par le ministère de la Justice sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire et sur la mise en compatibilité des documents d'urbanisme concernés.

1. Sur la précision des études préalables, en vue de l'enquête publique

L'APIJ s'engage à produire une étude de trafic routier pour caractériser l'impact du futur établissement sur le trafic routier aux abords de l'établissement, et à poursuivre ses échanges avec le conseil départemental de Vaucluse pour l'aménagement de la desserte du futur établissement. Cette desserte pourra être réalisée en coordination avec le futur barreau routier reliant les routes départementales RD 942 et RD 45.

L'APIJ s'engage à diligenter, afin d'intégrer le mieux possible le nouvel établissement dans son territoire, des études d'insertion paysagère ainsi qu'une étude de pollution lumineuse. Par la suite, un grand soin sera porté en sus de l'aspect architectural de l'établissement pénitentiaire, aux aménagements extérieurs et paysagers.

L'APIJ s'engage à produire une étude acoustique pour mesurer l'état actuel et projeter l'impact d'un nouvel établissement. Sur cette base, des mesures d'évitement, de réduction et de compensation des nuisances sonores seront proposées et l'APIJ s'engage à les intégrer dans le cahier des charges des concepteurs pour limiter les nuisances acoustiques.

Toujours dans cette optique de réduction des nuisances sonores mais également des nuisances liées aux projections depuis l'extérieur, il convient de préciser que l'APIJ s'engage à mettre en œuvre sur l'opération du Comtat Venaissin, le principe d'internalisation du glacis, soit la création d'une « zone neutre » de 32 mètres depuis le mur d'enceinte de 6 m de hauteur, jusqu'aux premiers bâtiments d'hébergement et cours de promenade.

L'APIJ s'engage à poursuivre l'étude écologique portant sur la faune, la flore et les zones humides, initiée au premier semestre 2019, afin d'identifier et de porter à connaissance les enjeux écologiques du site, ainsi que les mesures qu'elle s'engage à suivre, dans l'esprit de la séquence : « Eviter, Réduire, Compenser ».

Des études d'hydrogéologie et géotechnique sont menées dans le cadre des études préalables. Ces dernières permettront de connaître plus précisément le sous-sol du site du projet, notamment la hauteur de la nappe phréatique.

Ces études alimenteront l'étude d'impact, qui sera versée au dossier de déclaration d'utilité publique.

Par ailleurs, l'APIJ précise qu'au-delà des études préalables, le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Ainsi, l'APIJ soumettra un dossier traitant la gestion des eaux sur le site aux services de l'Etat pour instruction.

De façon plus générale s'agissant de la prise en compte des enjeux environnementaux, l'APIJ s'engage à produire toute étude concourant à la production d'une étude d'impact qualitative. L'ensemble de ces informations sera ainsi mis à la disposition du public au cours de l'enquête publique.

2. Sur la prise en compte du territoire pendant la phase travaux

L'APIJ s'engage à inclure des clauses d'insertions sociales dans ses marchés, comme elle le fait pour chacune de ses opérations de construction, afin de garantir un minimum de 30 000 heures d'insertion professionnelle pendant la durée du chantier, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi.

L'APIJ s'engage à limiter l'impact sur l'environnement en phase travaux, les mesures y afférents seront définies lors de la phase de conception, notamment à l'occasion de l'instruction du Dossier Loi sur l'Eau s'agissant de la gestion des eaux.

L'APIJ s'engage à mettre en œuvre les mesures nécessaires à la fluidité du trafic au droit de la zone de chantier et garantir une veille à cette occasion pour être en capacité avec les services de la ville et de la préfecture, à réagir en cas de difficulté majeure.

3. Sur la poursuite de la communication avec le public et les collectivités

La communication et l'information se poursuivra au-delà des strictes obligations réglementaires et en dehors de l'enquête publique à venir, selon des modalités à définir.

L'APIJ s'engage à poursuivre la communication déjà établie avec la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue en organisant des réunions d'informations sur l'avancée du projet.

L'APIJ s'engage à poursuivre l'information, la communication et les échanges initiés avec le public et les acteurs concernés par le projet :

- le site internet de l'APIJ servira de moyen pour mettre à disposition du public, les informations relatives aux différentes phases du projet, et les évolutions potentielles de celui-ci ;
- l'agence se rendra disponible auprès des parties prenantes et du public pour organiser des réunions d'information et de présentation du projet tout au long de la réalisation de celui-ci. Au-delà de l'enquête publique, une présentation de l'esquisse sera réalisée à l'occasion d'une réunion d'information, à la suite de la notification du marché de conception-réalisation.

La Directrice Générale,


Marie-Luce BOUSSETON

Liste des annexes :

ANNEXE 1-1 : Dossier de concertation ;

ANNEXE 1-2 : Affiche et flyer d'information sur la concertation ;

ANNEXE 1-3 : Dépliant de concertation ;

ANNEXE 2 : Bilan d'activité du registre, observations recueillies sur les registres et réponses apportées par l'APIJ et mises en ligne sur le registre ;

ANNEXE 3 : Bilan du garant mis en ligne sur le site de l'APIJ, le 05 août 2019.

Annexe 1-1. Dossier de concertation

DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN [84]

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence
Territoriale du bassin de vie d'Avignon

SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

7 I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 8 Présentation de la concertation publique préalable
- 10 Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 11 Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 13 Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15 II. LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 16 Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse
- 17 Les caractéristiques du territoire
- 18 Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 19 La présentation du site retenu
- 19 Les scénarios d'implantation envisagés

21 III. LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 22 Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 23 Les objectifs et caractéristiques du projet
- 24 Les impacts du projet sur l'environnement
- 26 Les retombées sociales et économiques
- 27 Les procédures à mettre en œuvre

28 IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29 V. L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

30 GLOSSAIRE

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, La Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, L'Agence Publique pour l'Immobilier de La Justice (APIJ) a été mandatée pour construire, au nom et pour le compte de l'Etat – Ministère de La Justice, un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, dans Le Vaucluse, entre Les Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de La Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, une concertation publique préalable.

La CNDP a désigné une garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

LE MOT DE LA GARANTE

Nommée par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garante, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune d'Entraigues,
- à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- **observer les conditions** de déroulement de cette concertation,
- **rappeler le cadre de la concertation** et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **se mettre à disposition des participants** : Le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **rendre compte** : Le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement. Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Anne-Marie CHARVET, Garante, Préfet honoraire.

Vous pouvez me contacter par mail : anne-marie-charvet@orange.fr

I.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 1 • Présentation de la concertation publique préalable
- 2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

1 • Présentation de la concertation publique préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées. L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin sur la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a souhaité organiser, volontairement, une concertation préalable de six semaines, du 27 mai au 5 juillet 2019, pour informer et recueillir l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L.121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leurs avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation ? »). Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira les étapes à venir.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHE

Le périmètre de la concertation préalable comprend les communes voisines d'Entraigues-sur-La-Sorgue et celles situées le long de la route départementale RD 942 reliant Avignon et Carpentras.

Ainsi, onze communes sont concernées :

- Althen-des-Paluds
- Avignon
- Bedarides
- Carpentras
- Entraigues-sur-La-Sorgue
- Le Pontet
- Montoux
- Pernes-Les-Fontaines
- Saint-Saturnin-Lès-Avignon
- Sorgues
- Védène

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHE

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

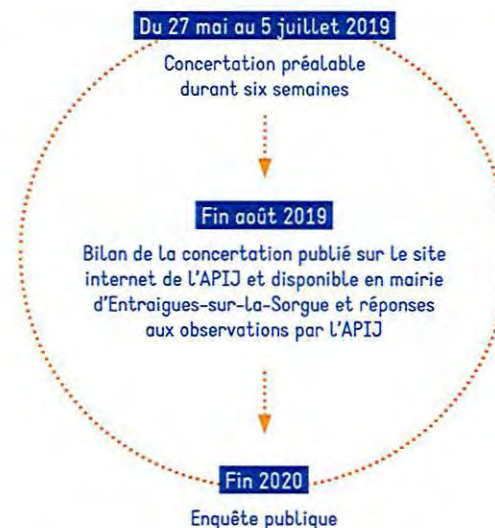
- garantir la bonne information du public concerné par l'implantation du futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin ;
- permettre aux personnes souhaitant s'exprimer sur le projet de pouvoir le faire ;
- mettre en place un dialogue constructif tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement ;
- préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

À l'issue de cette phase de concertation, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés, sera déposé en préfecture pour instruction et enquête publique. Concrètement, vos avis permettront de soumettre le projet le plus adapté à l'enquête publique.

La phase de la concertation préalable est donc cruciale puisqu'elle prépare la suite du projet.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*



* Dates prévisionnelles

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L.121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. »

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris, pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à l'article L.121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation d'un garant. Ce dernier est doté d'une posture impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Il veille aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantit la bonne information et la participation du public.

Anne-Marie Charvet a été désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le Ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du Ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

Les quatre missions du Ministère de la Justice sont :

- la préparation des textes de lois et des règlements dans certains domaines, comme le droit de la famille, la nationalité française, la Justice civile et la Justice pénale ;
- la gestion des moyens de la Justice : personnel, équipements, constructions, informatique, etc. ;
- la prise en charge des populations qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : les mineurs délinquants ou en danger et les personnes placées sous-main de justice ;
- la définition et mise en œuvre des politiques publiques en matière de Justice : aide aux victimes d'infraction, politique pénale, lutte contre la criminalité organisée, accès au droit et à la Justice, etc.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

L'actuelle Garde des Sceaux et ministre de la Justice est Nicole Belloubet. Le Ministère de la Justice comprend un Secrétariat général, une Inspection générale des services judiciaires et cinq directions.

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

Pour découvrir le Ministère de la Justice, rendez-vous sur le site internet : www.justice.gouv.fr

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

L'APIJ est régie par le décret n° 2006-208 du 22 février 2006 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

- Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet : www.apij.justice.fr

LA GARANTE DE LA CONCERTATION

Anne-Marie Charvet a été désignée par la CNDP en tant que garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public lors de cette concertation préalable. Elle se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la Loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

INFORMEZ-VOUS

• Dossier de concertation

Prévu par l'article R.121-20 du Code de l'environnement, le présent dossier présente le dispositif de concertation et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon. Il décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier présente le calendrier prévisionnel et le coût estimatif du projet.

- Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr

- Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

• Dépliant de la concertation

Dans le dépliant de la concertation, vous pouvez retrouver une synthèse des éléments du projet. Il est disponible en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

- Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr

- Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr.

• Page internet dédiée à la concertation préalable

- Une page dédiée à la concertation préalable est mise en place sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, deux temps de rencontre ouverts à tous sont prévus lors de cette concertation préalable.



LES TEMPS DE RENCONTRE

Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 20h

Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 Mai 1945). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants.

Le mercredi 26 juin 2019

Une permanence se tiendra en présence de la garante et de l'APIJ. La rencontre se déroulera à Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 Mai 1945) et est prévue en deux temps : sur le marché, de 9h à 11h, puis en mairie (salle de réunions anciennes écoles), de 13h à 15h.

POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 27 mai au 5 juillet 2019, un registre est mis à votre disposition en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue aux heures d'ouvertures habituelles. Il vous permet de vous exprimer par écrit sur le projet.

- Un registre dématérialisé est également disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>.

L'APIJ répond aux questions posées dans un délai de deux semaines.

- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-La-Sorgue
Concertation préalable
Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre


PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE
 Registre sur le site internet

**PARTICIPATION À LA RÉUNION
PUBLIQUE ET À LA PERMANENCE**
 Registre papier disponible en mairie
d'Entraigues-sur-La-Sorgue et lors
des temps de rencontre

L'ensemble des avis exprimés pendant toute la durée de la concertation préalable seront versés au bilan de la concertation.

Enfin, des questions peuvent être adressées à la garante de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr
- par voie postale :
Madame Anne-Marie Charvet - CNDP
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
- par publication sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

N'hésitez pas à donner votre avis !

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

**LE BILAN ET LA RESTITUTION
DE LA DÉMARCHE**

Au terme de la concertation préalable, la garante établit dans le délai d'un mois, un bilan de la concertation et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de la garante sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la garante et les mesures proposées par l'APIJ seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'horizon fin 2020, l'enquête publique permettra de poursuivre le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

En outre, le site d'étude s'inscrivant sur plusieurs parcelles cadastrales de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue (certaines appartiennent à des propriétaires privés, d'autres relèvent d'organismes publics), des procédures d'acquisition (à l'amiable ou par expropriation) seront donc à effectuer. En cas d'expropriations, l'obtention préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire.


**LES ÉTAPES
À VENIR***
Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable sur six semaines

Fin août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture de Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

En cas de DUP favorable, mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Début prévisionnel des travaux

* Dates prévisionnelles

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, de mise en compatibilité du PLU et du SCoT, et d'enquête parcellaire, sera déposé en préfecture pour instruction, avis et mise à enquête. Un dossier d'étude d'impact portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera également soumis à avis et enquête publique.

II.

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse
- 2 • Les caractéristiques du territoire
- 3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 4 • La présentation du site retenu
- 5 • Les scénarios d'implantation envisagés

1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêt et des Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15000 places

7000 places livrées jusqu'en 2022
8000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

Places livrées à horizon 2022

- Maison d'arrêt
- Centre pénitentiaire
- Centre de détention
- Extension
- CSL
- Structure d'accompagnement vers la sortie
- Réhabilitation

Places livrées à horizon 2027

- Maison d'arrêt, livrée après 2022

1247 Services pénitentiaires
Octobre 2018

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1^{er} août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle". [...]

Au 1^{er} août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol (1 515 au 1^{er} août 2016)".

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...], elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du Garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

- améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la visibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos ;
- améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches individuelles, réinsertion active des détenus, parcours d'exécution de la peine, offre d'activités de 5h par jour et par détenu, un cadre architectural contribuant à l'apaisement ;
- exigences de sécurité et de sûreté : réflexion globale tant sur les choix architecturaux généraux que sur les dispositions techniques complémentaires, notamment liées à la lutte contre les parloirs sauvages ou projections sauvages.

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'UNE CAPACITÉ D'ENVIRON 400 PLACES ATTENDU DANS LE VAUCLUSE

Le Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet.

Le nombre de détenus excède aujourd'hui la capacité d'accueil de l'établissement. Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places (370 hommes et 30 femmes) entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'AVIGNON LE PONTET (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 394
Nombre de personnes écrouées détenues : 572
Taux d'occupation : 145,2 %

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES (DISP) DE MARSEILLE (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 4 262
Nombre de personnes écrouées détenues : 5 432
Taux d'occupation : 127,5 %

2 • Les caractéristiques du territoire

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

Située au sud-ouest du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comptait environ 193 000 habitants en 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Son économie se structure autour du secteur agroalimentaire et l'économie créative.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ET LE COMTAT VENAISSIN

Entraigues-sur-La-Sorgue est une commune située à l'extrême est de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. En 2016, elle comptait 8 396 habitants selon l'INSEE.

Le Comtat Venaissin est un ancien Etat pontifical, fondé au Moyen Âge, s'étendant d'Avignon à Carpentras jusqu'à Vaison-la-Romaine au nord, et Cavaillon au sud. Il concentre autour d'Avignon la majorité de la population du département.

LE COMTAT VENAISSIN

Le site du futur établissement se situe dans la plaine des Sorgues, à l'ouest du Comtat Venaissin. L'économie, le patrimoine et le paysage du Comtat Venaissin ont été fortement marqués par la riche histoire d'Avignon et de la Cité des Papes. Sa toponymie est discutée : le qualificatif « Venaissin » pouvant dériver de Venasque ou d'Avignon.

Au XIII^e siècle, ce territoire du comté de Toulouse est cédé au pape Grégoire X. Il demeure Etat pontifical jusqu'à son rattachement à la France en 1791.

« Venger de la France », c'est une terre favorable à la culture des vignes, de l'olivier et des arbres fruitiers depuis l'Antiquité. Valorisées par les papes d'Avignon, ces cultures maraîchères se sont encore renforcées grâce à l'installation du canal de Carpentras à la fin du XIX^e siècle.

3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

LE CAHIER DES CHARGES

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée par le préfet sur le territoire du Comtat Venaissin, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

Caractéristiques du site

Pour permettre l'accueil d'un établissement pénitentiaire de 400 places, le site doit présenter les caractéristiques suivantes :

- présenter une emprise foncière totale d'environ 12 ha ;
- être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un quadrilatère de 9 ha environ, soit 300 x 300 mètres ;
- être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- ne pas permettre de vues de proximité plongeantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- pouvoir être raccordé aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, etc.

Il doit être situé à proximité de services de santé et de sécurité :

- moins de 30 min d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières ;
- proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) ;
- moins de 45 min du Tribunal de Grande Instance le plus proche.

Hébergement du personnel

Il est préférable que le site soit situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes conditions de logement locatif pour les personnels de l'établissement.

Environnement et sécurité

Le terrain devra être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables, périmètre SEVESO, proximité de canalisations de transport de matières dangereuses, etc.).

Les sites à forte sensibilité écologique seront évités.

Enfin, le terrain doit être situé en dehors de toute zone de survol à basse altitude et éviter la proximité d'aérodromes ou d'aéroports.



LES CRITÈRES D'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Pas de surplomb à proximité de la prison

4 • La présentation du site retenu

Accessibilité

L'emprise étudiée est située à proximité immédiate de la route départementale RD 942 reliant Avignon à Carpentras. Non desservi par le réseau de transports en commun, la création d'un nouvel arrêt de bus renforcerait l'accessibilité du site.

Établissements de santé, sécurité et justice à proximité

L'emprise étudiée est idéalement située à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet. La maison d'arrêt du Pontet est située à 5,5 km à l'ouest du site.



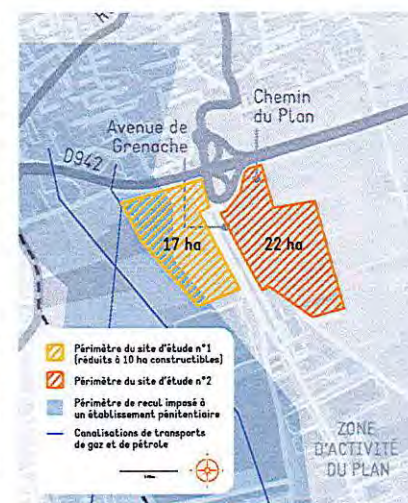
5 • Les scénarios d'implantation envisagés

Deux sites ont été étudiés à proximité de la zone d'activités du Plan, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Ces deux sites sont présentés sur la carte ci-après.

Le premier site étudié (site d'étude n°1) se trouve à proximité de deux oléoducs et d'un gazoduc enterrés. Autour de ces canalisations, des servitudes d'utilité publique (SUP) contraignant les règles d'urbanisme sont définies pour prévenir d'éventuels événements dangereux. Ces servitudes s'appliquent principalement aux bâtiments difficiles à évacuer dont font partie les établissements recevant du public.

Un établissement pénitentiaire est particulièrement concerné par les difficultés d'évacuation et est donc soumis à des marges de recul importantes vis-à-vis de ces canalisations de gaz. L'emprise constructible de ce terrain est ainsi réduite à une surface trop restreinte qui ne répond pas au cahier des charges précédemment présenté. Ce site n'a donc pas été retenu.

Situé de l'autre côté de l'avenue de Grenache, le site n°2 a été retenu à l'issue de l'étude de la faisabilité technique.



III.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 2 • Les objectifs et caractéristiques du projet
- 3 • Les impacts du projet sur l'environnement
- 4 • Les retombées sociales et économiques
- 5 • Les procédures à mettre en œuvre

1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire

LES ENJEUX FONCTIONNELS ET ARCHITECTURAUX

• Lutter contre la surpopulation carcérale

Le renforcement du parc pénitentiaire français vise à lutter contre la surpopulation carcérale en favorisant l'encellulement individuel. Celui-ci permet de renforcer la sécurité dans les établissements, d'isoler les détenus radicalisés et d'améliorer les conditions de travail des personnels pénitentiaires.

• Construire les établissements pénitentiaires de demain

L'ambition consiste à renouveler l'écriture des établissements pénitentiaires en tenant compte des faiblesses constatées dans les précédents programmes. Ces établissements doivent être pensés comme des édifices publics qui ont toute leur place dans la cité.

• Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire

Outre l'augmentation de la capacité opérationnelle et de l'encellulement individuel, le renforcement du parc pénitentiaire vise à améliorer les conditions de travail et la sécurité des agents de l'administration pénitentiaire.

La conception architecturale s'attachera à prendre en compte l'ergonomie, les conditions de vie et de travail dans les locaux et les lieux fréquentés par l'ensemble du personnel afin de faciliter leur exercice dans tous les lieux de présence et d'activités des détenus.

• La réinsertion active des détenus

Un établissement pénitentiaire est un lieu de privation de la liberté, mais c'est aussi un lieu de reconstruction. Ce dispositif de réinsertion active a pour objectif la prévention du suicide, la réinsertion dans la société et la lutte contre la récidive.

LES ENJEUX TECHNIQUES

• L'exigence de sécurité et de sûreté

Les contraintes de sécurité, conséquences de la mission de garde dont l'administration pénitentiaire est investie, représentent un facteur essentiel des budgets de construction et de fonctionnement. Ainsi, la lutte contre la radicalisation violente exige de pouvoir confiner les individus repérés comme particulièrement dangereux. La conception prend soin d'envisager ces contraintes dans leur globalité.

LES ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX

• L'inscription du projet dans une démarche de développement durable

Les nouveaux établissements pénitentiaires intègrent plusieurs cibles de développement durable dans leur conception, exploitation et maintenance. Les principaux enjeux environnementaux des opérations sont la gestion de l'énergie, le confort thermique, la qualité de l'air et l'insertion environnementale.

L'ENJEU ÉCONOMIQUE

• La maîtrise des coûts

Une attention particulière est portée à la maîtrise des coûts, tant sur le plan de l'investissement que sur celui de l'exploitation des futurs bâtiments. La conception des plans-masses y contribue très directement. La recherche d'une compacité efficace et d'une qualité des espaces bâtis et non bâtis entre directement dans l'économie du projet.

2 • Les objectifs et caractéristiques du projet

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE, QU'EST-CE QUE C'EST EXACTEMENT ?

Il existe aujourd'hui 4 types d'établissements pénitentiaires de grande capacité :

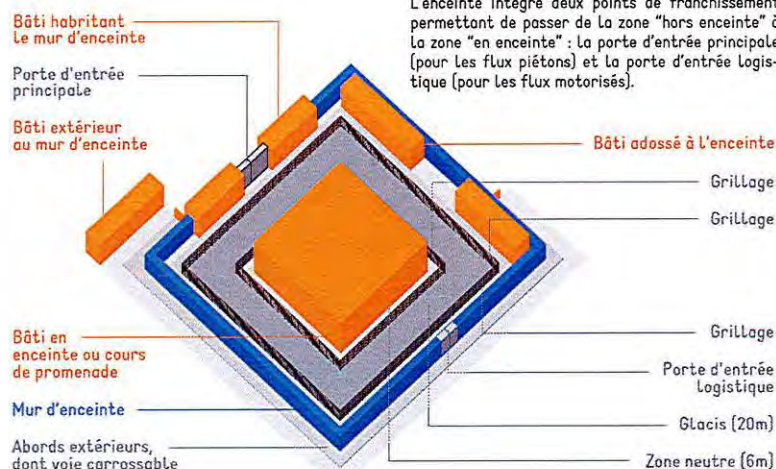
- Les maisons centrales accueillent les détenus condamnés à une longue peine et/ou présentant des risques ;
- Les centres de détention accueillent les condamnés à des peines de plus de deux ans ;
- Les maisons d'arrêt accueillent les personnes prévenues en attente de jugement et les condamnés dont la peine ou le reliquat de peine n'excède pas deux ans ;
- Les centres pénitentiaires mixent différents régimes de détention.

LES AMBITIONS ARCHITECTURALES

L'APIJ porte la volonté d'inscrire les établissements pénitentiaires dans de nouvelles perspectives architecturales, parmi lesquelles une plus grande intégration dans leur environnement.

LES GRANDES LIGNES DU PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. On distingue ainsi la zone « en enceinte » et la zone « hors enceinte ». Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface d'environ 9 hectares. L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (pour les flux piétons) et la porte d'entrée logistique (pour les flux motorisés).



LA ZONE « EN ENCEINTE »

- fonctions dites en enceinte en détention, c'est-à-dire la zone carcérale proprement dite comprenant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc. ;
- fonctions dites en enceinte hors détention, c'est-à-dire une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, cuisines, etc. ;

LA ZONE « HORS ENCEINTE »

- Les locaux pour le personnel, situés dans un bâtiment d'une superficie totale d'environ 800 m², avec une emprise limitée ;
- Le bâtiment d'accueil des familles, d'une superficie totale plus modeste d'environ 300 m² ;
- des parkings associés à ces bâtiments. L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire (environ 5 000 m²), l'autre aux familles et aux intervenants extérieurs (environ 5 500 m²).

3 • Les impacts du projet sur l'environnement

La prise en compte de l'environnement doit être intégrée le plus tôt possible dans la conception d'un plan, programme ou d'un projet, afin qu'il soit le moins impactant possible pour l'environnement. Cette intégration de l'environnement, dès l'amont, est essentielle pour prioriser : les étapes d'évitement des impacts tout d'abord, de réduction ensuite, et en dernier lieu, la compensation des impacts résiduels du projet, du plan ou du programme si les deux étapes précédentes n'ont pas permis de les supprimer."

Ministère de La Transition écologique et solidaire

LES RISQUES NATURELS

Les nappes d'eau souterraines sont peu profondes. Une étude hydrogéologique sera menée et permettra d'indiquer l'état exact du sous-sol et les dispositions constructives à prendre en compte. Des précautions seront prises, en particulier pendant les travaux.

Une zone à risque d'inondation par débordement de la Sorgue se situe en limite est du site. Aucune installation de service public avec occupation permanente n'y est admise. Les clôtures y sont autorisées sous la condition de ne pas créer d'obstacle à l'écoulement des eaux.

LA FAUNE ET LA FLORE

Le site retenu pour l'implantation de l'établissement n'est pas concerné par une zone naturelle protégée. Du fait de la présence d'un site Natura 2000 à 800 mètres à l'est du site, une évaluation des incidences sera nécessaire. Natura 2000 est un réseau européen créé en 1992 et réunissant les sites naturels les plus importants.

Une étude écologique étendue sur une année (4 saisons) est en cours afin de déterminer les enjeux réels sur le site et de prévoir, si besoin, des mesures de compensation et d'accompagnement.

La réalisation de sondages pédologiques permettra de statuer quant à la présence ou non d'une zone humide au droit du site. En cas de zone humide avérée, une compensation sera nécessaire ainsi que l'élaboration d'un dossier d'autorisation environnementale unique.

PATRIMOINE ET ARCHÉOLOGIE

Il ressort des études menées par l'APIJ que le site étudié n'est pas concerné par des protections patrimoniales.

Il borde néanmoins un site d'intérêt archéologique, le Courlut, en limite nord-est du périmètre. L'APIJ est en lien avec la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC), afin de réaliser un diagnostic archéologique préventif.

LES ACTIVITÉS AGRICOLES

Dans la moitié ouest du site étudié, les parcelles sont peu exploitées ou en déprise agricole. À l'inverse, une grande partie des parcelles de la moitié est du site et encore exploitée (tournesol, luzerne...). Les propriétaires et les exploitants seront indemnisés de l'entier préjudice, dans un cadre amiable ou par expropriation, et des mesures seront prises pour préserver l'accès aux parcelles en cours d'exploitation.

Au-delà de l'impact pour les propriétaires et exploitants directement concernés, des études de diagnostic agricole sont en cours. Il sera en outre nécessaire de maintenir les voies d'accès au nord du site d'étude afin de préserver l'accessibilité des parcelles agricoles en cours d'exploitation.

LA ZONE D'ACTIVITÉS DU PLAN

La commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue dispose de plusieurs grandes zones dédiées spécifiquement aux activités économiques. À proximité du site d'étude, la zone d'activités du Plan est actuellement l'objet de projets d'extension.

La zone d'activités du Plan a été initiée en 1995 et occupe une superficie de 100 ha. Elle accueille près d'une trentaine d'entreprises et quelque 2 000 emplois. Cette zone tertiaire est spécialisée dans le secteur logistique, comme en témoignent la plateforme de produits frais du groupe système U, la plateforme logistique du groupe FM Logistics et le centre d'enfouissement des déchets de Suez Méditerranée.

LES RÉSEAUX D'ÉLECTRICITÉ, D'EAU ET DE GAZ

Les réseaux d'électricité, d'eau potable, d'eaux usées et d'eaux pluviales sont installés le long de l'avenue du Grenache. Le réseau de gaz est situé à 500 m à l'ouest du site.

Ces réseaux devront être étendus et renforcés pour desservir l'établissement.

LA DESSERTE ROUTIÈRE DU FUTUR ÉTABLISSEMENT

Le site d'étude est desservi par le réseau d'infrastructures routières. Les voiries environnantes (RD 942 et l'avenue du Grenache) sont dimensionnées pour le trafic de poids lourds.

L'APIJ est en lien avec le Conseil Départemental afin d'élaborer des scénarios d'aménagements routiers, compatibles avec le projet de barreau de liaison entre la RD 28 et la RD 942 porté par le Département.

L'INSERTION PAYSAGÈRE

Une analyse du site et de son environnement a mis en évidence les opportunités et les contraintes paysagères à prendre en compte pour concevoir le projet. Elles seront traduites dans le Cahier des prescriptions architecturales et paysagères adressé aux concepteurs.

Entraigues-sur-La-Sorgue appartient au grand ensemble des « plaines paysagères irriguées », composées de cultures de céréales, de maraichages et de vergers de forme orthogonale. C'est un paysage caractéristique de cette partie de la Provence.

Des haies brise-vent de cyprès ou de peupliers structurent ce paysage.

La conception du projet s'appuiera sur les études paysagères afin d'intégrer au mieux le projet dans son environnement.

LE VOISINAGE

Le site est relativement isolé puisque l'habitation la plus proche se trouve à environ 150 mètres à l'est du site, et le quartier d'habitation le plus proche à environ 400 m.

Au sud, une aire d'accueil des gens du voyage est située à proximité immédiate.



CHARTER « CHANTIERS FAIBLES NUISANCES »

La réalisation des opérations conduites par l'APIJ s'inscrit résolument dans la politique d'exemplarité de l'État en matière de développement durable. Une charte « Chantiers faibles nuisances » est signée par l'ensemble des participants à l'acte de construire. Son respect atteste de la préoccupation environnementale des intervenants lors de l'opération, du souhait de limiter les impacts du chantier et de diminuer les nuisances vis-à-vis des riverains et de l'environnement.

4 • Les retombées sociales et économiques

L'implantation d'un établissement pénitentiaire induit la création d'emplois et des retombées économiques pour la commune d'accueil.

LES CRÉATIONS D'EMPLOIS

• De manière temporaire

Pendant la phase du chantier (2,5 ans environ), 150 emplois en moyenne (300 en période de pointe) sont mobilisés. La majorité de la main-d'œuvre est régionale, par le biais notamment de la sous-traitance, bien que les contrats de construction soient nationaux.

Le contrat prévoit une clause d'insertion pour des personnes non qualifiées, sans emploi ou en demande de réinsertion.

• De manière pérenne

- 350 emplois pénitentiaires sur site (fonctionnaires d'État) dont 220 surveillants ;
- une vingtaine d'emplois indirects (40 % police et Pôles de rattachement des extractions judiciaires (PREJ), 20 % associations, 25 % santé, 15 % TGI) ;
- une centaine d'emplois induits (commerces, services...).

Ces chiffres sont des estimations issues d'une étude réalisée sur une dizaine de centres pénitentiaires existants.

L'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE À ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE, C'EST

- de 150 emplois créés pendant la durée du chantier
- 350 emplois pérennes (dont 220 surveillants) environ
- Une augmentation de la dotation globale de fonctionnement de la commune
- Environ 3 millions d'euros/an de flux de fonctionnement générés

LES RETOMBÉES ÉCONOMIQUES

Le fonctionnement de l'établissement génère d'importants flux de commandes passées par ce dernier, le gestionnaire du site et le service pénitentiaire d'insertion et de probation.

Les flux générés par le fonctionnement de l'établissement représentent un montant annuel de l'ordre de 3 millions d'euros ; 10 % en moyenne reviennent à la commune, 20 % aux communes proches, 45 % au reste de la région.

Par ailleurs, la population carcérale étant prise en compte au titre du recensement, l'implantation de l'établissement se traduira par l'augmentation de la dotation globale de fonctionnement (prélèvement opéré sur le budget de l'État et distribué aux collectivités locales) d'Entragues-sur-la-Sorgue.

Les personnes incarcérées sont prises en charge à 100 % par l'État.

L'implantation de l'établissement permet aux communes de bénéficier des recettes fiscales indirectes liées à l'arrivée de nouveaux habitants (personnel pénitentiaire notamment).

Un établissement de 400 places entraîne enfin l'arrivée d'environ 300 enfants scolarisés répartis entre la commune d'implantation, les communes limitrophes et les pôles urbains les plus proches.

5 • Les procédures à mettre en œuvre

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU PLAN LOCAL D'URBANISME

Pour rendre possible la réalisation du projet et assurer la sécurité, la sûreté et la fonctionnalité de l'établissement, une mise en compatibilité du PLU est nécessaire.

Le site devra évoluer vers une zone à urbaniser permettant l'accueil d'un équipement public, par la modification des plans et des règlements.

LE PLU D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le rapport de présentation, il expose l'état des lieux de la commune ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il donne à voir le projet d'urbanisme de la commune ;
- Les Orientations d'aménagement et de programmation (OAP), elles viennent préciser le projet d'urbanisme spécifique à certains quartiers ou secteurs ;
- Le dispositif réglementaire, il vient fixer les règles générales d'utilisation des sols et le droit à construire ;
- Les annexes, elles comprennent un certain nombre d'informations ou d'indications réparties pour information dans le PLU.

LE PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU)

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) est un document de planification, prospectif et réglementaire, qui définit l'avenir du territoire. Il fixe pour les années à venir les objectifs de développement de la ville en matière d'urbanisme, d'habitat, d'environnement, d'économie et de déplacements.

Le PLU prévoit également les règles de construction applicables dans toute la ville en déterminant ce qui peut être construit ou modifié et de quelle(s) façon(s) procéder. Le PLU d'Entragues-sur-la-Sorgue a été approuvé le 25 octobre 2011.

LA MISE EN COMPATIBILITÉ DU SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE

Le site devant accueillir le futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin s'inscrit pour moitié dans un secteur dédié au développement de zones d'activités (partie ouest) et pour moitié sur des « terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme » (partie est) selon la terminologie du SCoT.

Une mise en compatibilité du règlement du SCoT avec le projet sera effectuée. Une attention particulière sera portée à la consommation des terres agricoles. L'impact du projet sur ces dernières sera réduit au maximum.

LE SCHÉMA DE COHÉRENCE TERRITORIALE (SCoT)

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est l'outil de planification stratégique intercommunale, à l'échelle d'un bassin de vie ou d'une aire urbaine.

Le SCoT du Bassin de vie d'Avignon, approuvé le 16 décembre 2011, rassemble 26 communes dont la commune d'Entragues-sur-la-Sorgue.

LE SCoT DU BASSIN DE VIE D'AVIGNON EST COMPOSÉ DES ÉLÉMENTS SUIVANTS :

- Le rapport de présentation, il assure la cohérence de l'ensemble du document ;
- Le Projet d'aménagement et de développement durable (PADD), il fixe le projet politique du territoire ;
- Le Document d'orientations générales (DOG), il vient préciser les règles générales auxquelles se référer.

IV.

LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION



RÉCAPITULATIF DES GRANDES ÉTAPES À VENIR*

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable sur six semaines

Fin août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture du Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Démarrage des travaux

Fin 2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

* Dates prévisionnelles

V.

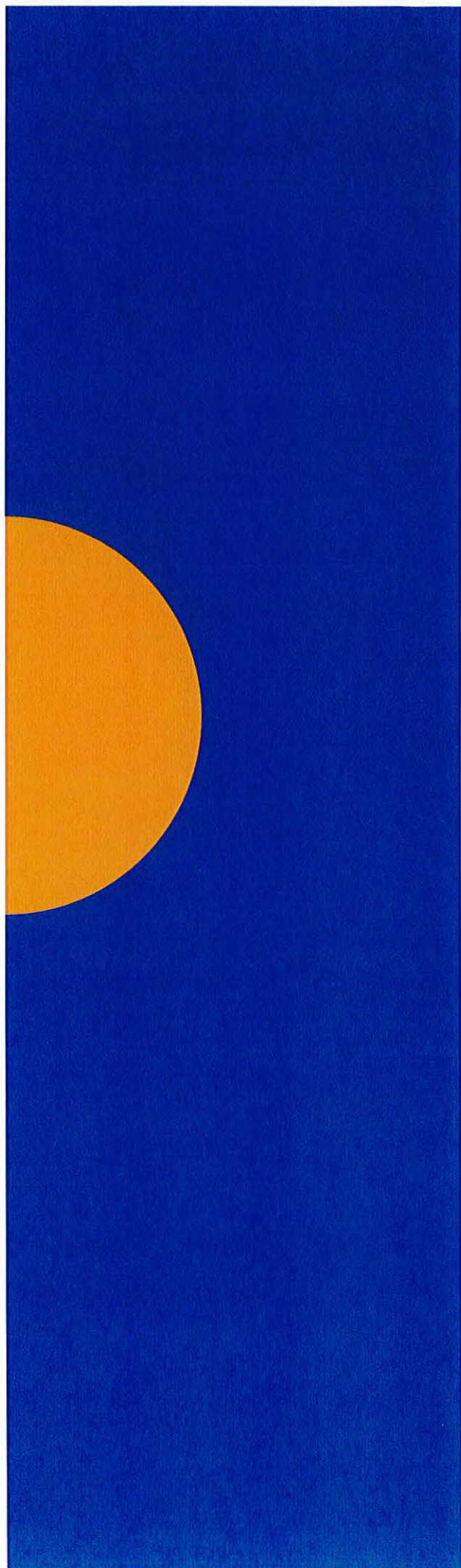
L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX



BUDGET PRÉVISIONNEL DES TRAVAUX : 65 M€ HT

GLOSSAIRE

APIJ	Agence Publique pour l'Immobilier de La Justice
CNDP	Commission Nationale du Débat Public
DOG	Document d'Orientations Générales
DRAC	Direction Régionale des Affaires Culturelles
DUP	Déclaration d'Utilité Publique
INSEE	Institut National de La Statistique et des Études Économiques
OAP	Orientations d'Aménagement et de Programmation
PADD	Plan d'Aménagement et de Développement Durable
PEL	Porte d'Entrée Logistique
PEP	Porte d'Entrée Principale
PLU	Plan Local d'Urbanisme
PREJ	Pôle de Rattachement des Extractions Judiciaires
UNESCO	Organisation des Nations Unies pour L'Éducation, La Science et La Culture
SAS	Structure d'Accompagnement vers La Sortie
SCoT	Schéma de Cohérence Territoriale
ZA	Zone d'Activités



Annexe 1-2. Flyer d'information sur la concertation

CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Réunion publique le jeudi 6 juin 2019

• À la salle des fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue, à 18h

Point d'information le mercredi 26 juin 2019

• Le matin, de 9h à 11h, sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue

• L'après-midi, de 13h à 15h, à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Retrouvez toutes les informations
relatives au projet sur :
registre-dematerialise.fr/1273



APIJ

Annexe 1-3. Dépliant de concertation

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (APIJ)

L'APIJ est un établissement public administratif sous tutelle du Ministère de la Justice et du Ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a notamment pour mission de construire, rénover et réhabiliter les établissements pénitentiaires en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'outre-mer. L'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

- POUR DÉCOUVRIR L'APIJ, RENDEZ-VOUS SUR LE SITE INTERNET: www.apij.justice.fr

LA GARANTE

À la suite de la saisine de la Commission nationale du débat public (CNDP) par l'APIJ, Anne-Marie CHARVET a été désignée en tant que garante pour veiller à la bonne information et aux bonnes conditions de participation lors de cette concertation préalable. Elle se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

• CONTACTEZ LA GARANTE :

- Par mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr
- Par voie postale : Madame Anne-Marie CHARVET - CNDP
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS

CNDP

Créée en 1995 par la loi Barnier, la CNDP est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet: www.debatpublic.fr

LA CONCERTATION PUBLIQUE PRÉALABLE EST ORGANISÉE AU TITRE DES ARTICLES L.121-15-1 ET SUIVANTS DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT. CETTE PROCÉDURE PERMET AU PUBLIC DE S'INFORMER ET S'EXPRIMER SUR UN PROJET LORS DE LA PHASE « AMONT », C'EST-À-DIRE AVANT L'ACHÈVEMENT DES ÉTUDES SUR LES INCIDENCES ENVIRONNEMENTALES DU PROJET.

INFORMEZ-VOUS

• DOSSIER DE CONCERTATION :

- Le dossier de concertation présente les objectifs et caractéristiques principales du projet, les enjeux territoriaux et les modalités de la concertation.
- Il est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue.
- Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ www.apij-justice.fr et sur celui de la préfecture de Vaucluse www.vaucluse.gouv.fr

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

• RÉUNION PUBLIQUE LE JEUDI 6 JUIN 2019 :

À la Salle des Fêtes d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 Mai 1945), de 18h à 20h

• POINT D'INFORMATION LE MERCREDI 26 JUIN 2019 :

- Le matin, sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 Mai 1945), de 9h à 11h
- L'après-midi, à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue (Place du 8 Mai 1945), salle de réunions anciennes écoles, de 13h à 15h

DONNEZ VOTRE AVIS

• DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019 :

Un registre est mis à votre disposition en mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue aux heures d'ouvertures de l'établissement. Il vous permet de donner par écrit votre avis sur le projet.

- EN VOUS RENDANT SUR LE SITE INTERNET DÉDIÉ AU PROJET : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>

DÉPLIANT D'INFORMATION

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

SUR LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (84)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale du bassin de vie d'Avignon



APIJ

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE (84)

LES ENJEUX JUDICIAIRES ET PÉNITENTIAIRES DU TERRITOIRE

Le Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet. Le nombre de détenus excède aujourd'hui la capacité d'accueil de l'établissement.

Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

LE PLAN 15 000 PLACES

Le Gouvernement prévoit d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire par la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêts et des structures d'accompagnement vers la sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires est prévue à l'horizon 2027.

LES ENJEUX RELATIFS À LA CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- Lutter contre la surpopulation carcérale
- Construire les établissements pénitentiaires de demain
- Améliorer les conditions de vie et la sécurité du personnel de l'administration pénitentiaire
- Œuvrer pour la réinsertion active des détenus
- Assurer une exigence de sécurité et de sûreté
- Inscrire le projet dans une démarche de développement durable
- Maîtriser les coûts

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION

Le futur établissement pénitentiaire se situe au sud-ouest du Vaucluse, sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, commune située à l'extrême est de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon.

D'une superficie de 22 ha, composé majoritairement de terrains agricoles et traversé par le Chemin du Plan, le site est délimité à l'ouest par l'avenue du Grenache et bordé au nord par la route départementale RD 942. La zone d'activité du Plan, une aire d'accueil des gens du voyage ainsi qu'un terrain de motocross bordent le site au sud.

La zone étudiée est située à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des partenaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet.

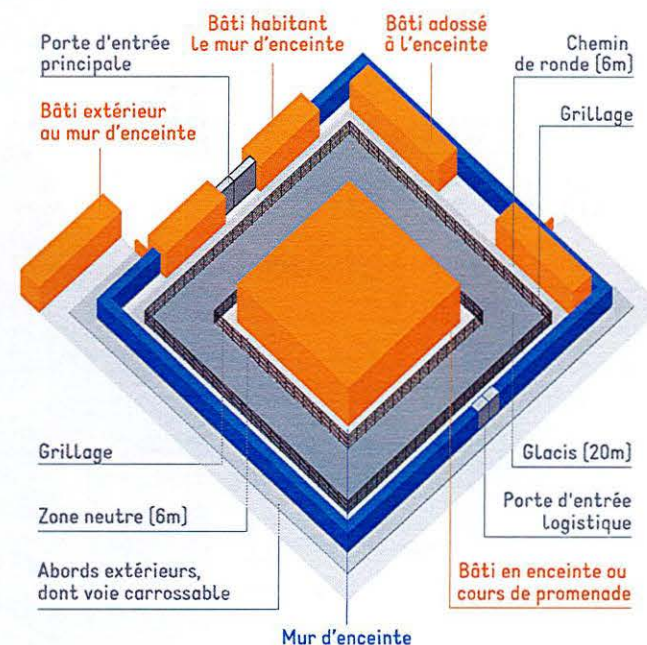


LE PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. L'établissement, d'une capacité de 400 places, s'inscrit sur une surface d'environ 12 hectares.

Des études sont menées par l'APIJ pour mesurer les impacts du projet sur son environnement (flux et desserte routière, inventaires faune et flore, diagnostic archéologique, étude acoustique, sondages hydrogéologiques et étude paysagère). Ces études permettront à l'APIJ de déterminer les mesures nécessaires à la bonne intégration de l'établissement dans son environnement.

Afin d'assurer la bonne implantation de l'établissement sur le territoire, deux documents d'urbanisme seront mis en compatibilité : le Plan Local d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue (PLU) et le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon.



Annexe 2. Observations des registres

Concertation publique Etablissement du Comtat Venaissin – Entraigues-sur-la-Sorgue

Questions du registre dématérialisé :

Observation n°1 :

Déposée le 3 juin 2019

Je ne suis pas favorable au projet d'implantation d'une prison dans la zone du plan eu égard aux projets de développement de cette zone par municipalité d'Entraigues ayant à la clé des centaines d'emploi.

De plus, à 5 km se trouve le centre pénitentiaire de LE PONTET, qui lui peut bénéficier d'un agrandissement car un terrain appartenant à l'état se trouve juste à proximité (terrain actuellement inoccupé depuis des années faisant partie du terrain militaire de la gendarmerie). Pour ces raisons, il y a lieu de déplacer ce projet sur une autre commune (carpentras, orange, pertuis, ou dans un autre département) ou étudier la faisabilité d'extension de la prison de LE PONTET.

Réponse :

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Vous suggérez d'étudier la faisabilité d'extension de la prison du Pontet. La surface de foncier à proximité de l'établissement du Pontet est insuffisante pour accueillir un établissement de 400 places. En revanche, la surface foncière disponible va accueillir une Structure d'Accompagnement vers la Sortie dont la mise en service est prévue pour 2022.

Le choix du site d'implantation porté par le ministère de la Justice à Entraigues-sur-la-Sorgue permet de répondre au cahier des charges exposé dans le dossier de concertation. Il ne remet pas en cause le développement du territoire. Au contraire il participe au développement économique du territoire notamment par la création de près de 350 emplois pérennes et à l'amélioration de l'accessibilité de la zone.

Par ailleurs, il sera implanté à l'Est de l'avenue de Grenache. Le foncier situé à l'ouest de l'avenue reste libre pour un potentiel développement de la zone économique du Plan.

Observation n°2 :

Déposée le 26 juin 2019

Quelles solutions apporte le projet aux nuisances sonores et de voisinages lorsque cet établissement pénitentiaire sera réalisé ?

Quel est l'intérêt pour la commune et ses administrés d'avoir une prison (haute-sécurité) sur son territoire ?

Cela ne va-t-il pas nuire à l'image de village tranquille qu'est encore aujourd'hui Entraigues ?

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

S'agissant de l'observation sur les nuisances :

Afin d'intégrer harmonieusement les bâtiments dans un territoire, des études urbaines et paysagères seront menées ainsi que des études acoustiques pour limiter au maximum l'impact sonore et visuel de l'établissement pénitentiaire sur son environnement. Un grand soin sera apporté dans le choix des matériaux de construction, des aménagements extérieurs et de la végétalisation. Les bâtiments d'hébergements en enceinte se trouveront à minima à 40 m à l'intérieur de la limite de propriété.

Le projet d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin ne sera pas un établissement de haute sécurité.

S'agissant de l'observation sur la création d'emplois :

L'établissement pénitentiaire sera source d'emplois pérennes pour le territoire.

Durant le chantier, 30 000 heures d'insertion professionnelles au minimum sont prévues. Les entreprises qui réaliseront les travaux pourront recourir aux compétences de sous-traitants locaux, cela pour toute la durée du chantier.

Une fois construit, l'établissement représentera environ 350 emplois pérennes, dont 200 emplois environ de surveillants de l'administration pénitentiaire créés ; une vingtaine d'emplois indirects (40% police et Pôle de rattachement des extractions judiciaires, 20% associations, 25% santé, 15% tribunal de grande instance) ; et une centaine d'emplois induits (commerces, services etc...).

Ces créations d'emplois, ainsi que l'arrivée de nouveaux agents de l'administration pénitentiaire et de leurs familles, seront source de développement économique pour la région.

Observation n°3 :

Déposée le 26 juin 2019

Bonjour Madame, Monsieur,

Suite à la réunion du 26 juin 2019 et aux échanges que nous avons eu, nous contestons pas le fait de la nécessité de la création de nouveaux établissements pénitentiaires.

Toutefois comme futurs voisins directs à votre projet à Entraigues sur la Sorgue, nous souhaitons vous faire part de préoccupations et nos demandes pour minimiser l'impact sur notre vie quotidienne.

Nous nous sommes implantés il y a quinze ans à Entraigues dans la campagne pour accueillir nos chevaux près de notre résidence.

- Votre projet de construction sera situé de part et d'autre du chemin du Plan qui lui est à 620 m environ de la route de Trévouse, de ce fait l'extrémité Ouest de notre propriété se trouve à 430m du chemin du plan. D'après nos estimations notre propriété se trouverait à 200/250 m de l'établissement pénitentiaire.

Nos craintes sont de deux ordres:

- 1) La proximité visuelle entre les détenus et notre résidence,
- 2) Les nuisances lumineuses et sonores vont perturber la tranquillité des chevaux,

Pour remédier à ces nuisances nos exigences est la mise place d'un mur végétal sur toute la longueur de la façade Est du bâtiment et de la hauteur du bâtiment le plus haut.

Ce mur doit être réalisé avant les travaux de façon à atteindre la hauteur souhaité dans les meilleurs délais, les essences retenues devront avoir un feuillage persistant.

D'autre part notre souhait serait que les fenêtres des cellules ne soit pas orientées avec vue directe sur la propriété.

Ci-joint les plans de situation de la propriété

- a) extra cadastre avec repérage propriété,
- b) Vue satellite.

Dans l'attente des résultats de l'enquête et du rapport à émettre avec prise en compte de nos exigences, veuillez agréer, Madame, Monsieur, nos sincères salutations.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

La meilleure intégration de l'établissement dans son environnement sera recherchée dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux et l'architecture sera adaptée en vue de sa bonne insertion dans le paysage.

Cette qualité de traitement sera apportée tant aux espaces extérieurs et d'accès à l'établissement qu'au mur d'enceinte et aux différentes entrées, avec une part importante laissée à la végétalisation aux abords.

Nous prenons en compte vos suggestions d'amélioration du projet. Ces suggestions pourraient être intégrées au cahier de prescriptions urbaines et architecturales qui sera remis lors du concours.

Observation n°4 :

Déposée le 26 juin 2019 C'est du grand n'importe quoi personne en veut de ce centre pénitentiaires, aucun sondage n a s'était fait à ce sujet on l'as imposé à un village alors que tout le monde est contre. Je trouve sa scandaleux de nous imposer sa et encore pire je trouve sa complètement bête ce projet ! Faites le ailleurs que dans notre village.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Ces observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°5 :

Déposée le 27 juin 2019

Le lieu d'implantation retenu soulève la question fondamentale du risque d'inondabilité :

- Il se situe en limite d'une zone inondable à risque centennal et très proche de la zone inondable à risque décennal,
- La Sorgue est à environ 500m,
- La nappe phréatique est très haute voire affleurante en certains endroits,
- La D942 a créé un véritable barrage à l'écoulement naturel de l'eau dans le sens SUD- NORD de la pente.

Avec pour conséquences :

- En saison, les prés qui longent l'allée de la Sauge (parallèle à la D942) sont régulièrement et durablement inondés par temps de pluie.
- Le secteur a subi 2 inondations, l'une en 1992 et l'autre en 2003. La centaine d'habitations du quartier de Malgouvert (400m du site) a connu jusqu'à 40cm d'eau.

Ce projet d'un centre pénitentiaire de 12ha avec des murs d'enceintes conséquents, éveille la crainte des riverains, eux mêmes en zone inondable. En effet, l'emprise du bâti amènera l'imperméabilisation du sol et les murs feront barrage à l'écoulement des eaux, l'un et l'autre augmenteront le risque avéré d'inondabilité auquel les riverains sont déjà confrontés. Nous attirons également votre attention, sur le caractère aggravant du changement climatique avec notamment des pluies torrentielles devenues fréquentes qui provoquent ici ou là d'importantes crues et des pertes humaines. En conséquence nous vous demandons expressément de prendre également ce paramètre en considération dans l'évaluation du risque d'inondabilité du site retenu.

L'association ESSOR Citoyen se fait le porte parole des Entraiguois résidents à proximité de la zone du Plan et en zone inondable.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau en application des articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement.

Ainsi, un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables d'hydrogéologie et de géotechnique seront menées. Ces études permettront d'évaluer plus précisément le risque d'inondation.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant : <https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>)

La zone à risque d'inondation par débordement de la Sorgue se situe en limite Est du site.

La proximité avec la RD 942 sera également prise en compte, et les éléments environnementaux seront intégrés dans les scénarii d'études menées par l'APIJ, pour ce qui concerne l'établissement pénitentiaire, et le Conseil départemental pour l'aménagement du barreau routier entre la RD 28 et la RD 942.

Observation n°6 :

Déposée le 27 juin 2019

Le projet présenté situe la prison à l'entrée de la ZAC du Plan, côté Est, à moins de 400 m de la SORGUE, il couvrira une superficie de 12 ha.

Or il s'agit là d'une zone dite « très sensible » (risque de crues) classée zone inondable depuis 1992 !

Cette situation géographique amène 3 remarques essentielles :

1°) Le classement en zone inondable a eu pour effet principal de rendre cette zone inconstructible afin de prévenir l'imperméabilisation des sols (conséquence de la « bétonisation ») afin d'assurer la sécurité des personnes et des biens.

QUESTION : Par quel biais la construction d'un centre pénitentiaire de 12 ha s'affranchit-elle de ces risques ?

2°) Depuis 1992, l'interdiction de construire (zone classée inondable) fige dans l'existant des zones entières où vivent plus de 100 familles soit en habitat groupé (quartiers Malgouvert et Trévouse) soit en habitat dispersé (riverains des voies de desserte)

QUESTION : la construction d'une prison sur 12 ha à moins de 400 m de ces zones soumises à la loi n'est-elle pas un véritable pied de nez aux Entraiguois qui les occupent ?

3°) Le projet de prison se situe dans un périmètre déjà largement saturé d'implantations « sensibles » en raisons des nuisances que leurs activités génèrent : odeurs, bruits, forte rotation de véhicules, visuel négatif, pollution de l'air, pollution lumineuse...

En effet, cette zone compte :

- Une ZAC d'environ 100 ha (avec une extension prochaine de plus de 50 ha), qui engendre la rotation de plus de 600 PL/jour et au total plus de 1800 véhicules/jour.

Un centre d'enfouissement d'ordures ménagères de près de 50 ha qui, depuis sa création, n'a cessé d'étendre sa superficie ainsi que sa durée d'exploitation (prolongée à 2030 !) avec des problèmes récurrents d'odeurs nauséabondes, d'envol de déchets plastique... et qui a été épinglé récemment pour non respect du contrôle des déchets (mise en demeure du 17/05/17).

Une aire d'accueil des gens du voyage laissée à l'abandon par la collectivité de tutelle.

Une piste privée de motocross « régionale » de près de 3 ha qui accueille de nombreux pratiquants du Vaucluse et des Bouches du Rhône avec les décibels qui vont avec !

Et bientôt une prison sur 12ha !

Le sud de la commune (sud de la D942) apparaît nettement comme une zone sacrifiée qui regroupe, avec l'aval des autorités locales (malgré quelques réserves), des activités politiquement « incorrectes » dans le but évident de prévenir tout risque de promiscuité avec la partie nord, protégée, de la commune !

Et cela au détriment des Entraiguois riverains qui subissent toutes les nuisances dans l'indifférence générale.

Car le nord de la commune (nord de la D942) avec ses prairies, son bocage, ses « trouées vertes », ses parcours de promenade, ses rives protégées, ses espaces fleuries, ses lieux de loisirs, etc... est la vitrine d'Entraigues et le symbole visible de « la ville à



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

la campagne » comme l'affiche le site internet de la ville.

UNE LIGNE DE DEMARCATION : la D942=DEUX TERRITOIRES =DEUX POIDS, DEUX MESURES !

QUESTION : Qu'en est-il du principe de continuité territoriale ? Qu'en est-il du principe d'équité territoriale ?

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>)

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°7 :

Déposée le 27 juin 2019

Le maire d'Entraigues ne veut pas que le centre pénitentiaire porte le nom de sa ville. Trouve-t-il honteux d'avoir ce genre d'établissement sur son territoire ? Quoiqu'il fasse ce sera "la prison d'Entraigues"! Par contre il ne trouve pas honteux de laisser à l'abandon dans des conditions pitoyables l'aire d'accueil des gens du voyage, il ne trouve pas honteux d'avoir une montagne d'ordures ménagères dont les conditions de traitement sont douteuses (voir mise en demeure du Préfet)....

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

A ce stade du projet, il est prévu que l'établissement porte le nom d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

Les autres observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°8 :

Déposée le 29 juin 2019

Bonjour,

J'habite Quartier Malgouvert et sans doute à moins de 500 m du projet en question.

La présentation faite lors de la réunion publique était claire et détaillée.

Mes observations sont les suivantes:

- Je commencerai par un constat général, lequel, à mon avis, n'est pas du tout hors sujet: En effet, ce nouvel équipement ne fera que dégrader, encore un peu plus, notre cadre de vie. Ce secteur Sud d'Entraigues a été sacrifié, depuis plus de 20 ans, pour satisfaire divers intérêts public et privés: Centre d'enfouissement de déchets, entrepôts logistiques, plateformes pour la grande distribution, activités diverses liées au transport et au BTP, ..., aire des gens du voyage, terrain de moto cross et maintenant un centre pénitentiaire. On nous promet encore de nouvelles grosses entreprises de transport sur l'extension de

la zone d'activités du Plan (Grand Avignon), alors que tous ces flux routiers devront être repensés rapidement au vu des enjeux écologiques que personne ne peut nier maintenant.

On nous parle de création d'emplois; en ce qui me concerne, je parlerai d'un énorme gâchis et d'une absence totale de politique dans le vrai sens du terme. Je sais que mes propos précédents ne correspondent pas exactement à l'objet de l'enquête; mais, et je me tourne vers Madame la Garante, il me semble que l'Etat doit veiller et faire respecter une forme d'égalité entre les citoyens. Pour ma part, je me sens totalement abandonné, en premier lieu par nos Elus locaux qui n'ont jamais été à l'écoute de nos préoccupations légitimes; les enquêtes succèdent aux enquêtes, les nuisances ne font qu'augmenter; je ne vais pas en faire la liste, il suffit de regarder, écouter et sentir.

- Autre sujet, je ne comprends pas du tout l'emplacement réservé par la mairie pour un cimetière, qui doit être, avant tout, un lieu de recueillement. Je sais qu'il s'agit d'un projet municipal, mais il est sans aucun doute à réétudier, ce n'est que du bon sens. Ce foncier doit être libéré et, ainsi rendu disponible, doit être intégré au projet du centre pénitentiaire, par exemple pour des espaces paysagers complémentaires.

- Si j'ai bien compris, vous avez travaillé sur une emprise prévisionnelle de 22 ha, alors que le centre nécessiterait environ 12ha. Il serait judicieux de réduire le plus possible l'emprise côté Est, compte tenu de la proximité des habitations.

- L'accompagnement paysager doit être exemplaire et conséquent, pour masquer les ouvrages béton, atténuer les nuisances sonores,amener un peu de "positif". Ces plantations doivent être réalisées 2 à 3 ans avant le démarrage du chantier pour en réduire (un peu) les nuisances.

- Concernant les accès, etc...: Vous avez sans doute constaté que le "noeud" routier actuel fonctionne très mal, est totalement sous dimensionné, inadapté au trafic très important PL et VL, et est particulièrement dangereux. On en revient toujours au fait que les collectivités ne s'intéressent pas du tout à notre quartier. Il est indispensable que l'échangeur RD, les accès à la Zone du Plan et vos futurs accès soient entièrement remaniés et sécurisés avant le début du chantier.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la création d'emplois

L'établissement pénitentiaire sera source d'emplois pérennes pour le territoire.

Durant le chantier, 30 000 heures d'insertion professionnelles au minimum sont prévues. Les entreprises qui réaliseront les travaux pourront recourir aux compétences de sous-traitants locaux, cela pour toute la durée du chantier.

Une fois construit, l'établissement représentera environ 350 emplois pérennes, dont 200 emplois environ de surveillants de l'administration pénitentiaire créés; une vingtaine d'emplois indirects (40% police et Pôle de rattachement des extractions judiciaires, 20% associations, 25% santé, 15% tribunal de grande instance); et une centaine d'emplois induits (commerces, services etc...).

Ces créations d'emplois, ainsi que l'arrivée de nouveaux agents de l'administration pénitentiaire et de leurs familles, seront source de développement économique pour la région.

Concernant le trafic routier

Un projet de création de barreau routier entre la RD 942 et la RD 28, porté par le Conseil Départemental du Vaucluse est à l'étude. L'APIJ travaille en étroite collaboration avec le Conseil départemental afin d'assurer l'adéquation du réseau routier avec l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

Concernant l'implantation des bâtiments sur l'emprise et les aménagements paysagers



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

Nous prenons en compte vos suggestions d'amélioration du projet. Celles-ci pourraient être intégrées au cahier de prescriptions urbaines et architecturales remis lors du concours.

Les autres observations, qui portent sur l'aménagement du territoire, dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°9 :

Déposée le 1 juillet

Délibération du conseil municipal de Saint Saturnin les Avignon

Adaptation du réseau routier.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous accusons réception de cette délibération qui sera étudiée.

L'APIJ étudie avec le conseil départemental une restructuration des voiries de la zone d'activité pour la desserte de l'établissement pénitentiaire. Le projet de barreau routier porté par le conseil départemental est indépendant du projet de construction de l'établissement pénitentiaire. L'impact sur les flux routiers de ce nouvel établissement sera inclus dans l'étude règlementaire d'impact menée par l'APIJ. Les conclusions de ces études seront jointes au dossier d'utilité publique, qui fera l'objet d'une enquête publique.

Observation n°10 :

Déposée le 1 juillet

Pour ma part, je comprends qu'il est important d'assurer la sécurité des surveillants de prison surtout après ce que l'on a vu dernièrement (prise en otage) mais en ce qui concerne les prisonniers ils ne méritent absolument pas de conditions de détention bien meilleures. Etant pour la peine de mort pour les criminels, violeurs, terroristes et radicalisés, je les enverrai tous à Cayenne (dommage c'est fermé) en aucun cas je n'améliorerai leur détention sachant que c'est le peuple qui participe à leur bien-être, moins d'impôts à payer pour la construction de pénitenciers ni de cantines etc... C'est eux les mécréants. Je vous cite une parole qui m'a été rapportée par une voisine : elle attendait de passer en caisse et a reculé sur une femme drapée de noir, elle s'est excusée bien sûr, l'autre lui répond : ne vous excusez pas c'est nous qui marcheront sur vous bientôt.

Méditez bien cela.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Ces observations n'appellent pas de réponse.

Observation n°11 :

Déposée le 1 juillet

Bonjour,

Je ne suis pas favorable à la construction de cet établissement pénitentiaire pour diverses raisons, qui sont les suivantes :

- Vous voulez effectuer une modification du PLU en votre faveur pour une construction sur des terrains inondables et agricoles.
- De plus, il faudra modifier tous les réseaux d'eau, de gaz, d'électricité et d'évacuations pour cet établissement.
- Cet emplacement va générer un trafic plus important au niveau de la circulation (des employés, des prestataires de service et des familles de détenus), au niveau d'infrastructures qui ne sont pas prévues à cet effet.
- Ces personnes sur site vont demander également des places en crèche ou école, infrastructures prévues uniquement pour les habitants du village. Places déjà restreintes.
- Pour la protection, il n'y a pas de brigade de gendarmerie sur Entraigues sur la Sorgue car celle-ci dépend d'une autre commune. Et, au niveau de votre projet, il n'y a pas de mirador ni de filet anti-hélicoptère comme il a été mis en place au centre pénitentiaire du pontet.

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

S'agissant de l'observation sur le caractère inondable des terrains

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

S'agissant de l'observation sur la consommation de terrains agricoles

Une étude agricole est en cours pour caractériser l'impact de la consommation de terres agricoles, et apporter en conséquence les compensations aux propriétaires et exploitants concernés, et plus largement à la filière agricole.

S'agissant de l'observation sur les impacts de l'établissement sur les réseaux

Le futur établissement pénitentiaire sera alimenté par des réseaux eau, gaz, électricité, dimensionnés en conséquence.

Concernant l'augmentation du trafic routier, un projet de création de barreau routier entre la RD942 et la RD28, porté par le Conseil Départemental de Vaucluse est à l'étude. L'APIJ est en étroite collaboration avec le Conseil départemental afin d'assurer l'adéquation du réseau routier avec l'implantation d'un nouvel établissement pénitentiaire.

S'agissant de l'observation sur le dimensionnement des services et équipements publics :

Lors de la construction d'un établissement pénitentiaire, un comité préfectoral réunissant l'ensemble des acteurs locaux est mis en place pour accompagner le projet et l'aménagement du territoire découlant de l'implantation d'un nouvel équipement public, notamment en termes d'adaptation du dimensionnement des forces de sécurité, et des écoles et crèches.

S'agissant de l'observation sur la sécurité au sein de l'établissement :



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

La population de détenus de l'établissement d'Avignon-Le Pontet est différente de celle qui sera accueillie dans l'établissement du Comtat-Venaissin. Les équipements de ce dernier seront, par conséquent, adaptés à la catégorie de détenus accueillis.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation n°12 :

Déposée le 4 juillet

Il y a quelques années, les habitants d'Entraigues ont été informés que c'était soit une déchetterie soit une prison qui devait s'établir sur cette commune.

Aujourd'hui nous allons avoir les 2 avec tous les problèmes qui en incombent, rien qu'avec la déchetterie les odeurs sont récurrentes surtout avec le vent du sud.

Alors avec la prison on va s'attendre à quoi ?

Je suis contre cette création vous avez mon avis

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Cette observation dépasse le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 1 (enregistrée sous le numéro 13 sur le registre dématérialisé) :

Ce n'est pas normal qu'une ville comme Entraigues concentre autant de nuisances et de contraintes dans un même lieu, j'ai l'impression d'être une laissée pour compte. Que considérant le nombre de bassins e rétentions présents sur la zone, le risque d'inondabilité ne fait aucun doute.

Ceci n'a pourtant pas empêché l'implantation d'un centre très important de stockage de déchets, dans ce contexte et qui plus est au-dessus d'une nappe phréatique.

Il ne faut pas oublier les riverains avoisinants qui subissent déjà les conséquences (odeurs, pollution, trafic routier important « 600 camions par jour, piste de Motocross bruyant, risque d'inondation »).

Est-ce que la DOUBLE PEINE à Entraigues pour demain ? (déchèterie + Prison)

Association environnemental – ADECV 84320 – Trésorière Mme Orlane LHOPITAUT

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

Le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin est soumis à la Loi sur l'eau conformément aux articles L.214-1 et suivants du code de l'environnement. Un dossier traitant la gestion des eaux sur le site sera soumis aux services de l'Etat pour instruction.

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables d'hydrogéologie et de géotechnie seront menées. Ces études permettront d'évaluer plus précisément le risque d'inondation.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 2 (enregistrée sous le numéro 14 sur le registre dématérialisé) :

Il est évident que ce qui est interdit pour l'administré le soit aussi pour l'administration ; Bref cet espaces est inconstructible, c'est une réserve humide, la planète mérite d'être défendu aussi.

Je suis totalement contre ce projet...

En tant que citoyen à qui on demande un avis le voici : les détenus sont en surnombre et pour leur bien-être, il faut construire des pénitenciers. C'est louable mais pas justifier ; il est temps que la France en plus de sa grande générosité face preuve d'autorité pour retrouver sérénité et unité et ça passe par l'expulsion nette de tous ces étrangers ou binationaux qui ne veulent pas des lois de la république après un avertissement cette loi cette loi doit s'appliquer des milliers de délinquants/terroristes/fichés « S » n'ont rien à faire chez nous et si l'Europe est contre le France doit les remettre à Bruxelles. Soyons sérieux, il faut de l'autorité pour résoudre ce problème, c'est le construction seule qui n'est pas une solution, mais seulement une partie de cette solution...

Association Protection de l'environnement et cadre de vie

Réponse initiale mise en ligne le 05/07/2019, modifiée le 12/07/2019 pour y apporter des précisions, sans altérer le sens de la réponse initiale.

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Les constructions seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

Une étude environnementale est en cours et intègre l'identification des éventuelles zones humides. Les résultats de cette étude seront intégrés au dossier d'utilité publique, qui fera l'objet d'une enquête publique.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 3 (enregistrée sous le numéro 15 sur le registre dématérialisé) :

Le 3/07/2019

La zone du Plan est déjà sur saturée en installations polluantes, bruyantes : Centre d'enfouissement des ordures ménagères, ZAC dédiée aux transports logistiques, piste de motocross, aire des gens du voyages laissée à l'abandon.

Cette zone à 500 m de la Sorgues et en limite d'une zone inondable/INCONSTRUCTIBLE) Tout cela au mépris de l'environnement et de l'humain.

Cette zone est protégée par Natura 2000, Znieff, zone d'intérêt communautaire.

Les élus locaux consentent sans sourciller au sacrifice d'une partie de leur commune.

De plus la zone du Plan a une histoire qui doit être respectée. De nombreux résistants durant la seconde guerre mondiale on fait de ce lieu un site historique à préserver.



AGENCE PUBLIQUE
POUR L'IMMOBILIER
DE LA JUSTICE

C'était une zone de baraquements allemands, un site miné, un site de terreur, pour un devoir de mémoire il devrait être préservé et pouvoir permettre de mettre l'Humain au cœur des préoccupations.

Cette zone doit avoir d'autres projets à porter

Préservons l'humain et sa maison Notre Planète.

Amandine LAUGIER

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la proximité de la Sorgue et le milieu naturel : les constructions de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin seront situées hors de la zone d'aléa hydraulique définie dans le Plan Local d'Urbanisme de la Ville d'Entraigues (La carte des zones d'aléas hydrauliques disponible sur le site internet de la Ville d'Entraigues-sur-la-Sorgue au lien suivant :

<https://www.ville-entraigues84.fr/wp-content/uploads/2019/03/2.1.-ZONAGE-GENERAL.pdf>).

Le site n'est pas inventorié comme zone naturelle d'intérêt écologique faunistique et floristique (ZNIEFF).

En revanche, une ZNIEFF de type 2 « Plan de Trévouse à Entraigues » est limitrophe au Sud du site.

Une autre ZNIEFF de type 1 « Les Sorgues » (930020308) et un site Natura 2000 (ZPS) « La Sorgues et l'Auzon » (FR9301578) sont présents le long de la Sorgue, à 800 m à l'Est du site.

Une étude écologique sur une année (4 saisons) est en cours afin de déterminer l'exactitude des enjeux réels du milieu naturel sur le site et de définir, si besoin, les mesures de compensation et d'accompagnement.

Les autres observations dépassent le domaine d'intervention de l'APIJ, qui, en tant qu'opérateur immobilier du ministère de la Justice est uniquement missionné pour conduire l'opération de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat-Venaissin.

Observation registre papier 4 (enregistrée sous le numéro 16 sur le registre dématérialisé) :

Le 4 juillet 2019

Je me souviens d'un projet sur les 20 h. du Ministère de la Justice. Ce dernier a été annulé par le Garde des Sceaux : M. Toubon J.

Motif : Etat du sous sol et contraintes de fondation pour des murs d'enceinte de 6 m de haut ;

Aujourd'hui le projet est légèrement déplacé, laissant une vue imprenable depuis la voie rapide sur l'établissement et ses abords.

Entraigues aussi va supporter par son nom l'impact médiatique de cet établissement.

Est-ce bon pour la commune ?

Nous vous remercions pour l'intérêt que vous portez au projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Concernant la nature du sous-sol :

Dans le cadre des études de conception du projet, des études préalables de géotechnie seront menées. Ces études permettront de caractériser plus précisément les éventuels risques liés au sous-sol, et d'adapter les fondations en conséquence.

Concernant l'impact paysager :

La meilleure intégration de l'établissement dans son environnement sera recherchée dans le cadre d'une concertation avec les élus locaux et l'architecture sera adaptée en vue de sa bonne insertion dans le paysage. Cette qualité de traitement sera apportée tant aux espaces extérieurs et d'accès à l'établissement qu'au mur d'enceinte et aux différentes entrées, avec une part importante laissée à la végétalisation aux abords.

Concernant le nom de l'établissement :

A ce stade du projet, il est prévu que l'établissement porte le nom d'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

Annexe 3. Bilan de la garante

BILAN DU GARANT

Projet du centre pénitentiaire
du Comtat Venaissin
Concertation préalable

27 MAI – 5 JUILLET 2019

Anne-Marie CHARVET
Désignée par la Commission nationale
du débat public

Le 5 août 2019

Bilan du garant

Projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin

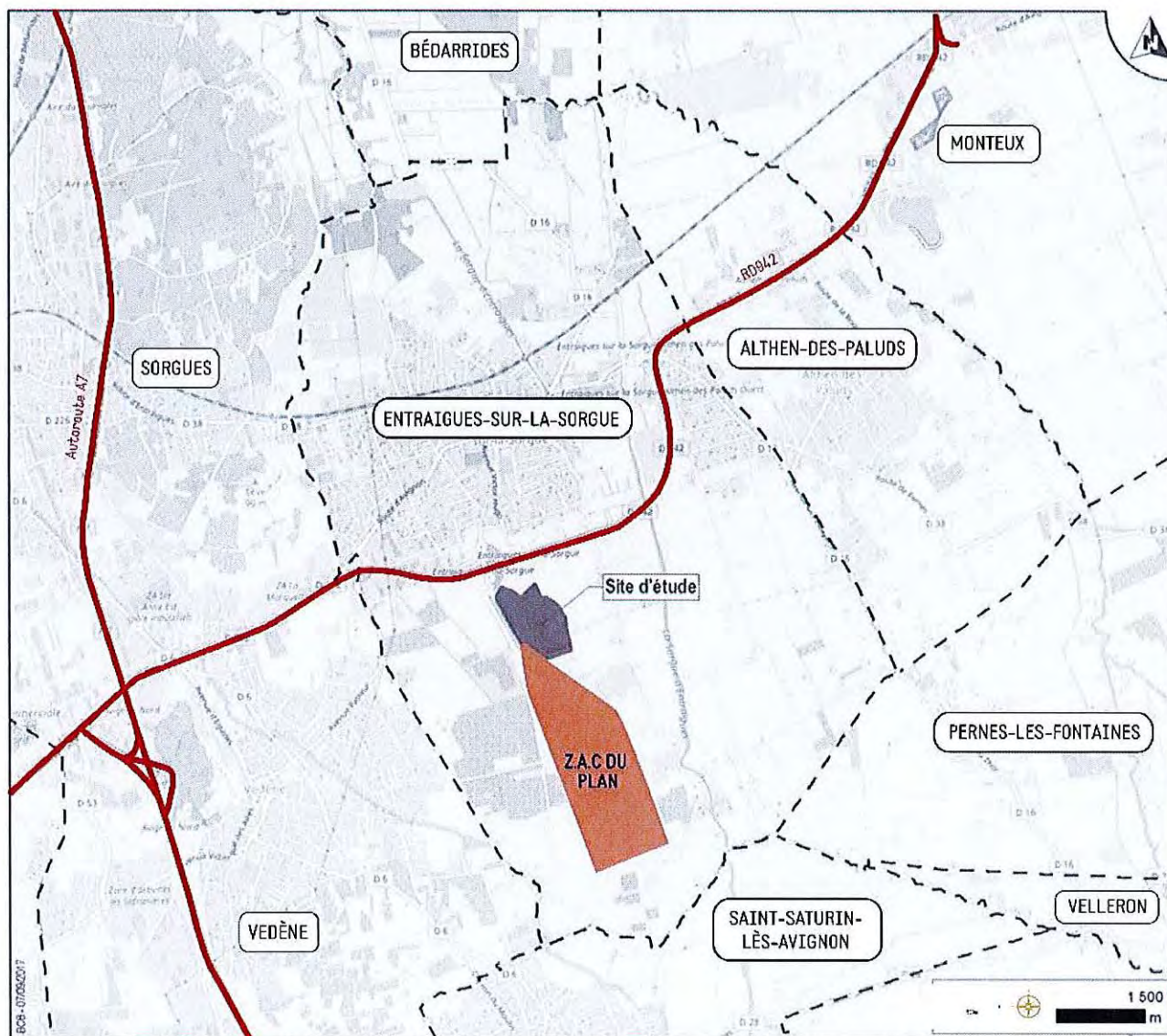
27 MAI – 5 JUILLET 2019

SOMMAIRE

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN	3
LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION.....	5
LE CONTEXTE DU PROJET	6
Historique du projet.....	6
Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire	7
Les caractéristiques spécifiques d'un projet pénitentiaire.....	8
Le site retenu pour le projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin	10
Calendrier prévisionnel du projet.....	13
DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION	14
La mission du garant.....	14
PHASE PRÉPARATOIRE À LA CONCERTATION CONTRACTUELLE.....	16
Réunion du 14 janvier 2019 en Préfecture, pour le lancement de la concertation.....	16
Déjeuner informel avec la presse sous l'égide du Préfet et de la garante le 12 mai 2019	17
Réunion du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt du Pontet le 27 mai 2019	17
Réunion des forces de l'ordre à la gendarmerie d'Avignon le 27 mai 2019	17
Réunion avec les entreprises de la zone d'activités du Plan à Entraigues le 27 mai 2019	18
CONCERTATION OFFICIELLE DE SIX SEMAINES DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019.....	20
Une concertation de six semaines.....	20
Le cadre réglementaire de la concertation préalable.....	20
La réunion publique du 6 juin 2019.....	21
Permanences du 26 juin 2019 à Entraigues-sur-la-Sorgue	24
AVIS DU GARANT DANS LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION	27
RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTAPES À VENIR	29
Écouter, rendre compte, expliciter	29
Donner du temps et de la continuité aux opérations d'information du public	29
LISTE DES ANNEXES	31

FICHE D'IDENTITÉ DU PROJET DU CENTRE PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN

- **MAÎTRE D'OUVRAGE :**
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ)
- **CONTEXTE :**
Cette décision s'inscrit dans le plan immobilier de construction de 15 000 places de prison supplémentaires, annoncé en octobre 2018, dont 400 pour Entraigues-sur-la-Sorgue.
- **CARTE du projet, PLAN de situation :**



- **OBJECTIFS :** Résoudre le phénomène de surpopulation carcérale dans le Vaucluse, supérieure à la moyenne nationale et régionale
- **CARACTÉRISTIQUES :**
Construction d'un établissement pénitentiaire recevant 400 détenus.
- **COÛT :**
65 millions d'Euros H.T. estimés
- **CALENDRIER DE MISE EN SERVICE ENVISAGÉE :**
Livraison prévue fin 2024

LES CHIFFRES CLES DE LA CONCERTATION

- **QUELQUES DATES CLÉS :**

- Fin 2018 : initiative de la concertation par l'APIJ
- 9 janvier 2019 : décision de désigner le garant Anne-Marie CHARVET, Préfet honoraire
- 26 mai – 5 juillet 2019 : dates de la concertation
- 6 août 2019 : publication du bilan

- **PERIMETRE DE LA CONCERTATION :**

11 communes, dont Entraigues-sur-la-Sorgue, destinataire des outils de la concertation (dossier de concertation, registres papier, lieu de la réunion publique, etc.)

- **EXEMPLAIRES DU DOSSIER DU MAÎTRE D'OUVRAGE** (annexes)
- **EXEMPLAIRES DE DOCUMENTS DE LA CONCERTATION** (annexes)
- **DÉPLIANTS DISTRIBUÉS LORS DES ÉVÈNEMENTS PUBLICS**
- **3 AFFICHES DISPOSÉES *IN SITU***
- **2 REGISTRES PAPIER MIS À DISPOSITION À LA MAIRIE D'ENTRAIGUES**
- **1 REGISTRE DÉMATÉRIALISÉ**

- **3 ÉVÈNEMENTS PUBLICS :**

- 3 réunions préalables avec les parties prenantes le 27 mai 2019,
- Une réunion publique le 6 juin 2019,
- 2 permanences tenues le 26 juin 2019.

- **400 PARTICIPANTS**

- **610 CONNEXIONS AU SITE INTERNET** (<http://www.registre-dematerialise.fr/1273>)

- **16 QUESTIONS POSÉES**

- **UN GARANT NEUTRE ET INDÉPENDANT** nommé par la CNDP, Anne-Marie CHARVET

LE CONTEXTE DU PROJET

Historique du projet

Le projet s'inscrit dans le cadre du nouveau programme pénitentiaire dont l'objectif est de lutter contre le phénomène de surpopulation carcérale.

Il vise à améliorer la prise en charge des personnes détenues et les conditions du personnel.

Cette opération s'inscrit dans le principe de l'encellulement individuel.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) est un établissement public placé sous tutelle du ministère de la Justice, qui lui confie la construction de ses projets immobiliers.

En 2016, deux circulaires du Premier Ministre et du Garde des Sceaux ont chargé l'APIJ de lancer des études pour identifier les espaces fonciers disponibles qui présentent les caractéristiques nécessaires pour recevoir ce type d'équipements.

Dans le Vaucluse, un seul établissement existe au Pontet.

En 2019, les différents quartiers de cet établissement se répartissent comme suit :

- **Maison d'arrêt** : capacité d'accueil de 394 places, pour un effectif de 572 détenus,
- **Centre de détention** : capacité d'accueil de 180 places, pour un effectif de 172 détenus,
- **Quartier de semi-liberté** : capacité d'accueil de 51 places, pour un effectif de 45 détenus.

En 2017, sur proposition du Préfet du Vaucluse, des terrains sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue ont été identifiés, contigus à la zone d'activités du Plan.

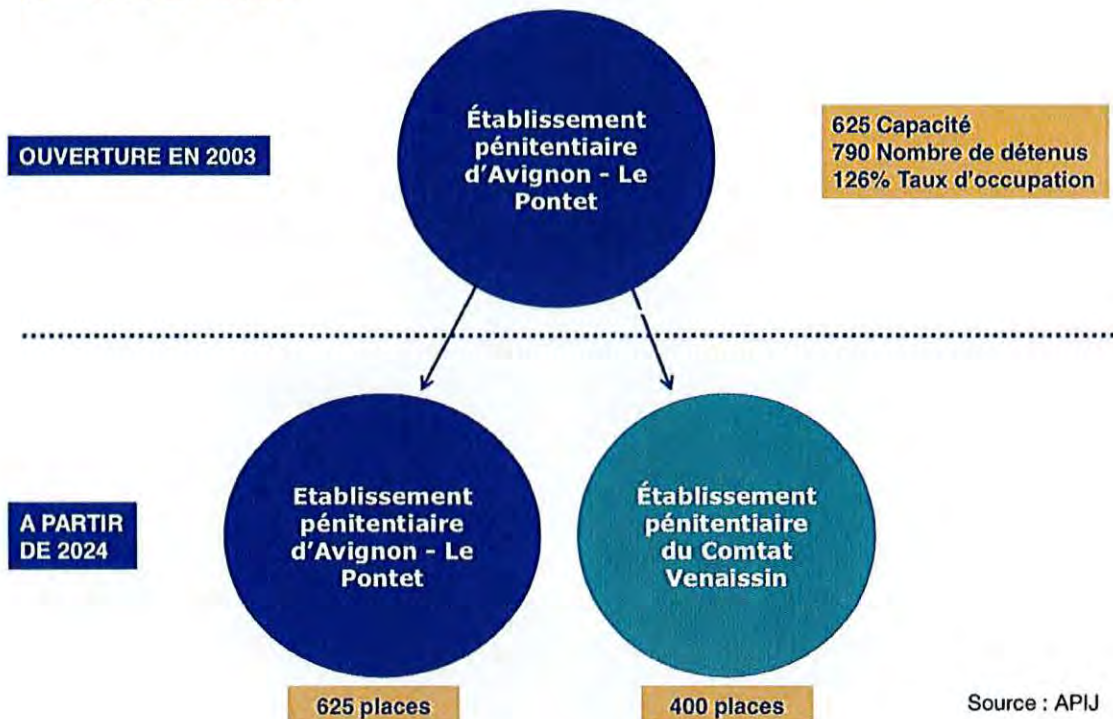
Ces terrains sont situés à mi-chemin entre les deux TGI du département (Avignon et Carpentras) sur des terres agricoles déjà destinés pour partie à changement de statut, pour permettre à terme l'extension de la zone d'activités.

Début 2018, le maître d'ouvrage – l'APIJ – lance les pré-études de faisabilité sur le secteur.

En octobre 2018, la Garde des Sceaux annonce la réalisation du projet d'une nouvelle maison d'arrêt à Entraigues-sur-la-Sorgue d'une capacité de 400 détenus :

- 370 hommes,
- 30 femmes.

Situation pénitentiaire dans le Vaucluse 1^{er} avril 2019



Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

L'implantation de ce type d'équipement doit répondre à un cahier des charges spécifique.

De même, le site doit présenter des caractéristiques très précises.

Pour un établissement de 400 places, le site doit :

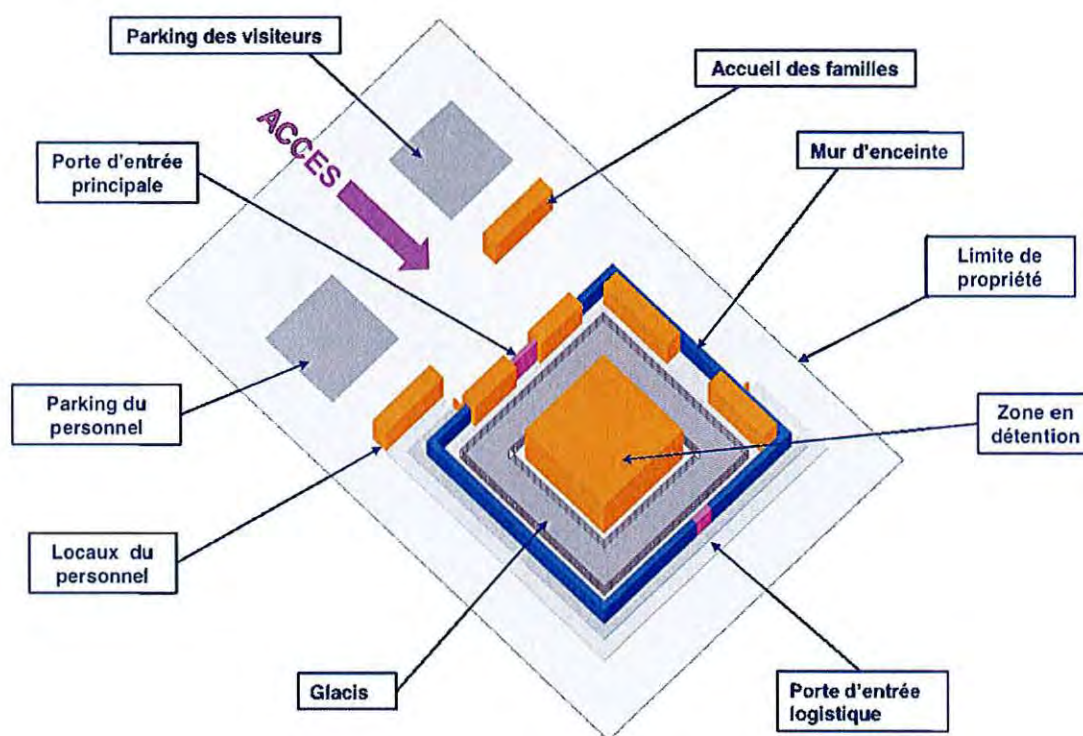
- Présenter une surface totale d'environ 12 hectares,
- Être de forme régulière pour inscrire un quadrilatère d'environ 9 hectares, soit 300x300 mètres,
- Être plat,
- Ne pas permettre de vue à proximité et de surplomb,
- Être accessible en transports en commun, et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de six mètres de large minimum,
- Être raccordable aux réseaux divers,
- Être situé à proximité des services de santé (un centre hospitalier), de sécurité (casernement de gendarmerie et/ou de CRS), et à moins de 45 minutes d'un Tribunal de Grande Instance,
- Être situé dans un bassin d'habitat offrant des capacités d'hébergement locatif pour le personnel de l'établissement,
- Être en-dehors de toute zone avec des contraintes spécifiques (zone inondable, périmètre SEVESO, proximité de canalisations, de transport de matières dangereuses...) et à forte sensibilité écologique,
- Éviter la proximité d'aérodromes et d'aéroports.

Les caractéristiques spécifiques d'un projet pénitentiaire

Le projet se décompose en deux grands ensembles séparés par un mur d'enceinte de 6 mètres de haut. On distingue ainsi la zone « en enceinte » et la zone « hors enceinte ».

Compte tenu de la capacité de l'établissement, l'emprise de cette enceinte s'inscrit dans une surface d'environ 9 hectares.

L'enceinte intègre deux points de franchissement permettant de passer de la zone « hors enceinte » à la zone « en enceinte » : la porte d'entrée principale (pour les flux piétons) et la porte d'entrée logistique (pour les flux motorisés).



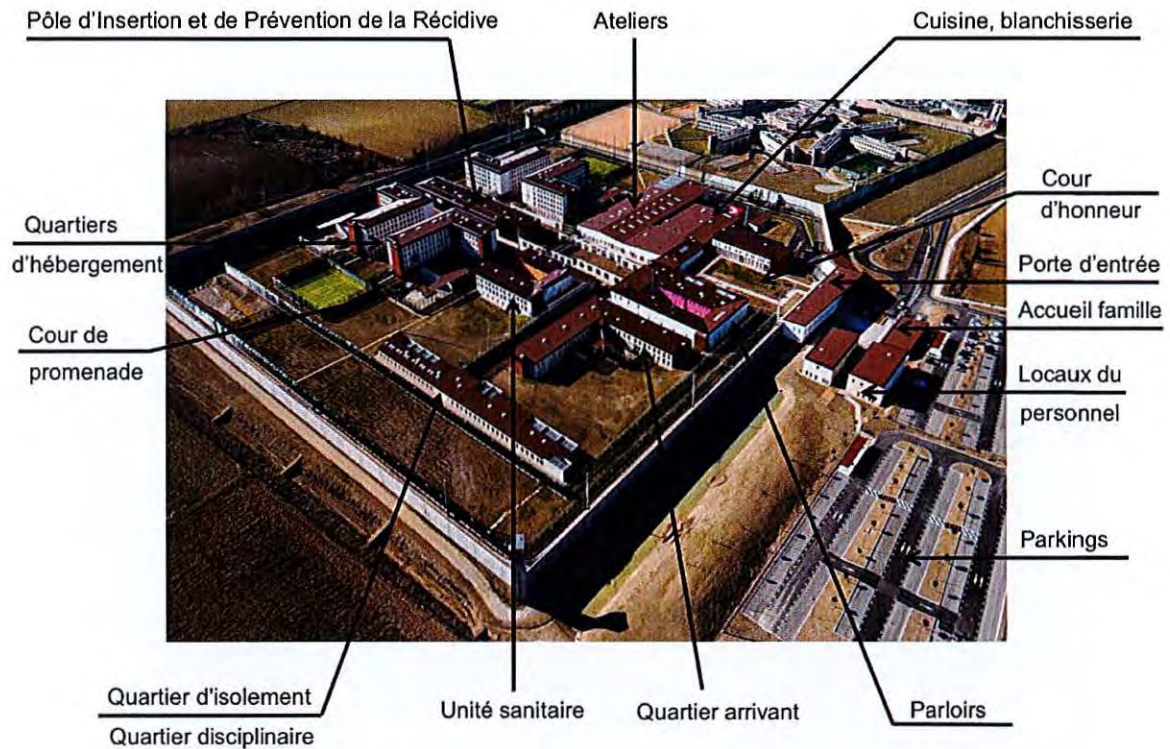
a) La zone « en enceinte »

- Fonctions dites **en enceinte en détention** : la zone carcérale proprement dite, comportant les hébergements, les locaux socio-éducatifs, les équipements culturels et sportifs, des ateliers, une unité médicale, etc.,
- Fonctions dites **en enceinte hors détention** : une zone de transition entre l'extérieur et la détention, pour l'administration de l'établissement, le greffe, les parloirs, les locaux techniques, les cuisines, etc.

b) La zone « hors enceinte »

- Les locaux pour le personnel situés dans un bâtiment d'une superficie totale d'environ 800 m², avec une emprise limitée,
- Le bâtiment d'accueil des familles, d'une superficie totale plus modeste d'environ 300 m²,

- Des parkings associés à ces bâtiments :
 - L'un est destiné à accueillir le personnel du centre pénitentiaire (environ 5 000 m²),
 - L'autre aux familles et aux intervenants extérieurs (environ 5 500 m²).



c) Le mur d'enceinte

Le mur d'enceinte est un élément majeur dans la sécurisation d'un établissement pénitentiaire. Il doit répondre à trois fonctions :

- Fonction sécuritaire,
- Fonction urbaine,
- Fonction architecturale par rapport à l'environnement.

Il mesure 6 mètres de haut.

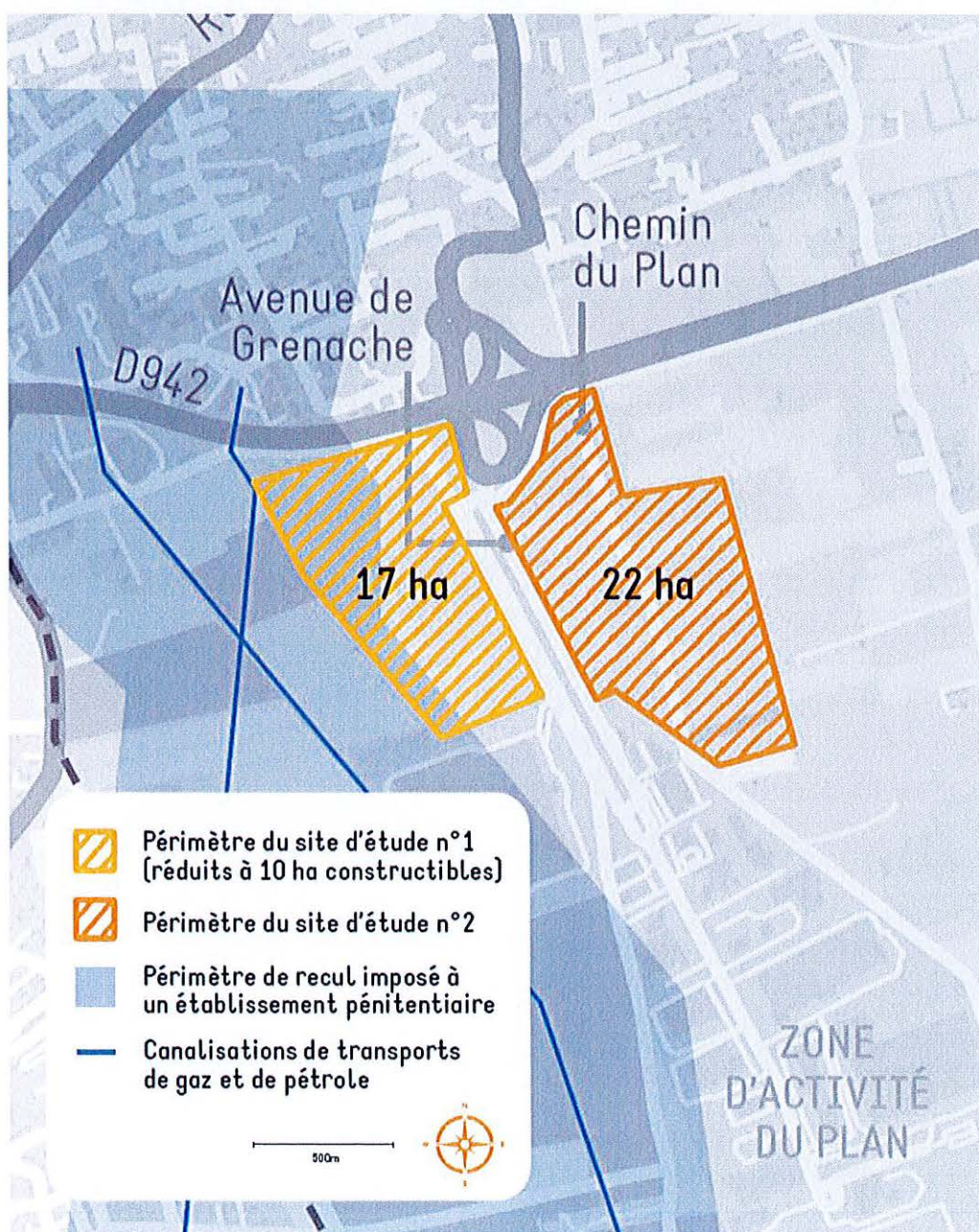
Le site retenu pour le projet du centre pénitentiaire du Comtat Venaissin

L'emprise étudiée et qui sera soumise à l'enquête publique préalable est située sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, au Nord de la zone d'activités du Plan, à proximité immédiate de la RD 942.

Le Préfet du Vaucluse a proposé de mobiliser ces terrains qui sont situés :

- À équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras,
- À moins de 20 minutes des partenaires de justice (services pénitentiaires d'insertion et de probation),
- À moins de 30 minutes des services hospitaliers, mais aussi de casernement des forces de l'ordre.

Deux sites ont été étudiés dans ce secteur.



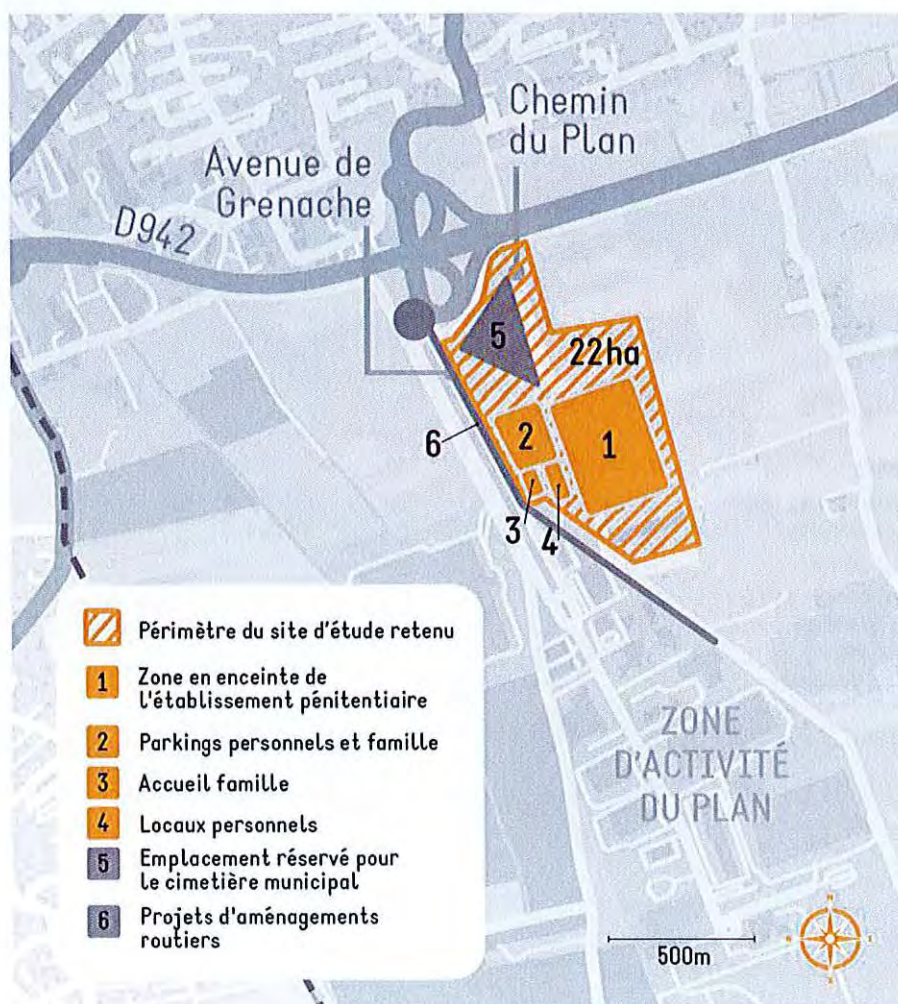
Le site d'études retenu est celui de 22 hectares, s'inscrivant dans un quadrilatère de 700 mètres de long sur 350 mètres de large.

Le premier site de 17 hectares a été abandonné pour deux raisons :

- Le passage d'un oléoduc souterrain, contraire au cahier des charges,
- Un périmètre offrant une largeur trop étroite.

Dans le site d'études de 22 hectares s'inscrit le projet d'une douzaine d'hectares, à l'intérieur duquel prendront place :

- L'établissement pénitentiaire « en enceinte »,
- Les parkings du personnel et des familles,
- L'accueil des familles,
- Les locaux du personnel,
- L'emplacement réservé pour le cimetière municipal,
- Les aménagements routiers.



À noter que les 22 hectares constituent un maximum retenu pour l'étude du site, mais qu'il sera plus restreint lors de l'enquête en vue de la déclaration d'utilité publique (DUP).

Ces 22 hectares présentent les caractéristiques suivantes :

- Être dans une zone agricole,
- Être situés au Nord d'une zone d'activités industrielles et commerciales, dénommée « Le Plan », dont l'extrémité Nord accueille une entreprise de levage,
- Être adjacents à un échangeur de la RD 942,
- Être actuellement traversée par la voie dénommée « Chemin du Plan »,
- Être à environ 400 mètres à l'Est d'une zone d'habitation diffuse,
- Une aire d'accueil aux gens du voyage est installée au Sud,
- Ce site n'est actuellement pas desservi par les transports en commun,
- Les documents d'urbanisme actuels prévoient un cimetière municipal au Nord, non impacté par le projet d'établissement pénitentiaire,
- Une extension de la zone d'activités à l'étude.



Afin de rendre effective la concrétisation de ce projet, plusieurs procédures d'urbanisme devront être mises en œuvre :

- **Mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU)** : le site devra évoluer vers une zone à urbaniser permettant l'accueil d'équipements publics, par la modification des plans et des règlements.
- **Mise en compatibilité du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT)** : le site devant accueillir le futur établissement s'inscrivant pour moitié dans un secteur dédié au développement de la zone d'activités (partie Ouest), et pour moitié sur « des terres agricoles de qualité à préserver sur le long terme » (partie Est), il est nécessaire d'obtenir l'accord des 26 communes avoisinantes, dont celles d'Entraigues-sur-la-Sorgue.

Calendrier prévisionnel du projet

Les grandes étapes de ce projet se dérouleront comme suit :

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable officielle sur six semaines

Début août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site Internet de l'APIJ (<http://www.apij.justice.fr/>)
et disponible à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture du Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral, concernant la DUP

Courant 2021

Mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

Courant 2022

Démarrage des travaux

Fin 2024

Livraison de l'établissement pénitentiaire

DISPOSITIF DE GARANTIE DE LA CONCERTATION

La mission du garant

Ce projet, bien que n'étant pas soumis à l'obligation légale d'une concertation, notamment au regard de son coût, l'APIJ, maître d'ouvrage, a cependant saisi la Commission Nationale du Débat Public (CNDP) afin d'engager volontairement une concertation préalable sous l'égide d'un garant.

Le 9 janvier 2019, Anne-Marie CHARVET, Préfet honoraire, a été désignée en qualité de garant par la CNDP. Sa mission tout au long de la concertation est de veiller :

- Au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune d'Entraigues,
- À la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- À la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- À l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions données.

À ce titre :

- **Observer les conditions** de déroulement de cette concertation,
- **Rappeler le cadre de la concertation** et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- **Se mettre à disposition des participants** : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- **Apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage** tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- **Rendre compte** : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement. Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

La garante a été joignable sur son adresse mail personnelle.

Au moment de la désignation du garant, les équipes de l'APIJ avait déjà effectué :

- Les études préalables de faisabilité du projet, au regard des contraintes foncières et des caractéristiques techniques de cet équipement, en choisissant un site sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire (AOT) auprès du Préfet,
- Le lancement des premiers diagnostics non destructifs sur l'environnement (faune, flore...).

Le rôle du garant a été celui de conseil du maître d'ouvrage lors de la préparation et la mise en œuvre de la concertation préalable.

Les échanges entre le maître d'ouvrage et le garant ont été particulièrement denses, afin d'arrêter les modalités de la concertation et le contenu des documents à préparer pour être présentés en réunions de travail et lors d'entretiens bilatéraux, à partir d'un panel très large des acteurs à sensibiliser.

Les échanges ont été ponctués par des réunions régulières pour convenir des démarches à effectuer, des documents à produire, des modes opératoires à formaliser et mettre en œuvre, définir le rôle des différentes parties prenantes.

Une présence forte du garant et une intervention de ce dernier au plus près des acteurs a été acceptée et facilitée par le maître d'ouvrage pour des réunions de présentation et la réalisation des échanges bilatéraux.

Lors de ces réunions et ces échanges, ont été conçus et distribués :

- Une plaquette d'information sur support papier (*annexe n°2*),
- Un document de présentation du projet (*annexe n°1*), avec les grandes étapes préalables à sa réalisation.

Ces documents ont été distribués à l'ensemble des acteurs rencontrés lors de ces réunions, mais également massivement distribués lors de la phase de concertation contractuelle avec le public entre le 26 mai et le 5 juillet 2019.

La concertation s'est effectuée en deux phases :

- *Une phase préparatoire à la concertation contractuelle,*
- *Une phase contractuelle lors des six semaines telles que prévues par les textes.*

PHASE PRÉPARATOIRE À LA CONCERTATION CONTRACTUELLE

Réunion du 14 janvier 2019 en Préfecture, pour le lancement de la concertation

Cette réunion à l'initiative du Préfet du Vaucluse a rassemblé :

- La Directrice Générale de l'APIJ et ses différents services concernés,
- Les présidents des deux TGI d'Avignon et de Carpentras,
- La Direction interrégionale des services pénitentiaires d'Avignon,
- Le procureur de la République d'Avignon,
- Le président du Conseil Départemental du Vaucluse et ses principaux collaborateurs,
- Le président du Grand Avignon,
- Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue,
- Le président et le directeur de la Chambre d'Agriculture d'Avignon,
- Les services de l'État concernés (DDT, etc.),
- La garante.

Au cours de cette réunion, le plan d'action suivant a été entériné :

- L'insertion urbaine et paysagère du site est à étudier en concertation étroite avec les collectivités, notamment le barreau routier avec le conseil départemental,
- Une demande d'Autorisation d'Occupation Temporaire est à déposer en préfecture, pour permettre à l'APIJ de réaliser les diagnostics nécessaires,
- L'identification des 48 propriétaires fonciers privés et publics, pour les rencontrer et les informer du projet,
- La révision du PLU et du SCOT, pour les mettre en conformité avec le nouveau projet,
- L'aménagement des axes routiers adjacents (giratoire, barreau du conseil départemental, dévoiement du Chemin du Plan), est à étudier dans le cadre d'un groupe de travail réunissant l'APIJ, le Conseil Départemental et le Grand Avignon pour mutualiser au mieux les infrastructures,
- L'aménagement de la zone d'activités du Plan, autour duquel l'APIJ, le Grand Avignon, son aménageur (GSE) et la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue se réuniront pour assurer la cohérence des différents projets, intégrer la desserte et les transports en commun à mettre en service, présenter l'aménagement global de la zone dans le cadre de la concertation publique menée par l'APIJ,
- L'intégration d'un volet agricole, afin d'évaluer les impacts sur l'environnement, les exploitants concernés, et l'économie agricole, lors d'une réunion de présentation du projet et des démarches de l'APIJ aux propriétaires et exploitants à la Chambre d'Agriculture le 6 février 2019.

Déjeuner informel avec la presse sous l'égide du Préfet et de la garante le 12 mai 2019

Au cours de ce déjeuner, où étaient présents les représentants de Vaucluse Matin, La Provence, France Bleu Vaucluse, et L'Agriculture, l'APIJ a présenté un document de synthèse pour expliciter dans quel cadre ce projet s'inscrivait, la présentation du projet pénitentiaire, le site retenu et les raisons de ce choix, le coût du projet, son insertion environnementale, les retombées économiques pour le secteur du Grand Avignon, et le calendrier prévisionnel des grandes étapes jusqu'à sa réalisation.

Réunion du personnel pénitentiaire de la maison d'arrêt du Pontet le 27 mai 2019

Cette réunion a compté près de 30 participants. Elle a été effectuée par l'APIJ et la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse et avait pour objet la présentation de ce futur équipement et son insertion dans l'environnement. La garante a souligné l'importance de cette réunion spécifique avec le personnel pénitentiaire et les intervenants liés, en amont de la réunion publique prévue le 6 juin.

Ont été abordés les points suivants :

- Quel programme : centre de détention ou maison d'arrêt ?
- Les logements de repos pour le personnel,
- Des lieux d'échange au sein de l'établissement,
- Le type d'activités prévues pour les détenus, et les équipements correspondants,
- La sécurité des locaux, du parking,
- Les mutualisations entre les établissements d'Avignon – Le Pontet et le futur établissement du Comtat Venaissin...

Réunion des forces de l'ordre à la gendarmerie d'Avignon le 27 mai 2019

Près de 20 personnes ont assisté à cette réunion à l'initiative de l'APIJ et la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse.

La garante a souligné l'importance d'avoir cette réunion spécifique d'information et d'échange avec le groupement de gendarmerie du Vaucluse, en amont de la réunion publique du 6 juin, pour entendre leurs questionnements, et intégrer les remarques et propositions le plus en amont possible de la réalisation de cet équipement.

Ont été abordés les points suivants :

- Les mesures appliquées pour détourner les usages des abords du futur établissement,
- L'emplacement de l'aire d'accueil des gens du voyage, et son éventuel déplacement.

Le projet comporte 400 places pour des détenus effectuant de moyennes ou de longues peines, les transferts de détenus seront donc limités. Les effectifs du personnel pénitentiaire représenteront environ 250 personnes ainsi que des intervenant extérieurs (équipe médicale, professeurs etc...).

Un établissement pénitentiaire de ce type ne représentera pas de troubles particuliers à l'ordre public. De nouvelles mesures contre les projections et parloirs sauvages ont été intégrées dans le programme.

Les propriétaires des parcelles agricoles concernées par le projet, que nous avons déjà contacté, sont nombreux, mais ils sont désireux de vendre et ne posent aucun problème pour l'instant.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet (la Mairie ayant commencé l'acquisition de parcelles à cet effet).

Il a été demandé par le groupement de gendarmerie d'être concerté pour l'enrichissement du programme et le démarrage des études de conception.

Réunion avec les entreprises de la zone d'activités du Plan à Entraigues le 27 mai 2019

Près de 20 personnes ont assisté à cette réunion à l'initiative de l'APIJ et de la garante, en présence du secrétaire général de la Préfecture du Vaucluse.

La garante a souligné l'importance d'avoir cette réunion spécifique d'information et d'échange avec les entreprises de la zone d'activités du Plan en amont de la réunion publique du 6 juin, pour entendre leurs questionnements, et intégrer les remarques et propositions le plus en amont possible de la réalisation de cet équipement.

Plusieurs interrogations ont été soulevées au cours de l'échange :

- Alors que les entreprises font face à une pénurie de foncier importante et à un fort taux de chômage, ce nouvel établissement créera-t-il de l'emploi ?
- Quels sont les besoins de l'établissement, ou les retombées sur l'économie locale ?
- Quelles sont les nuisances et le manque d'attractivité pour la ZA du Plan, au regard du cumul de projets tels qu'un cimetière municipal, un établissement pénitentiaire, la décharge actuelle... ?

Il est précisé par la Préfecture du Vaucluse que ce projet permettra l'accélération de la mise en œuvre des projets d'agrandissement du giratoire sur la route D942, la création d'un barreau routier reliant les départementales D942 et D28, ainsi que la possibilité de création d'un pôle de service de transports pour une meilleure desserte en bus de la zone.

La ZA du Plan pourra poursuivre son extension à l'Ouest du projet sur une surface de plusieurs hectares. Des études menées par le Grand Avignon sont en cours sur le sujet. Les employés de l'établissement représentent potentiellement l'installation de 250 foyers dans le marché immobilier privé local (pas de logements en caserne prévu). Ces familles participeront à l'essor de l'économie locale par leur consommation.

L'établissement pénitentiaire sera également un consommateur du marché local (fournitures diverses, alimentation, fourniture des ateliers employant les détenus, services...).

Quant au projet de cimetière municipal, il répond au souhait du maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue de prévoir un tel équipement sur le site.



III.

LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 1 • Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 2 • Les objectifs et caractéristiques du projet
- 3 • Les impacts du projet sur l'environnement
- 4 • Les retombées sociales et économiques
- 5 • Les procédures à mettre en œuvre

3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire

LE CAHIER DES CHARGES

L'implantation d'un établissement pénitentiaire répond à un cahier des charges spécifique. Il vise in fine à permettre à l'administration pénitentiaire de conduire sa mission dans les meilleures conditions de sécurité, sûreté et fonctionnalité.

Une réflexion globale a été menée par le préfet sur le territoire du Comtat Venaissin, consistant à confronter des zones potentielles d'accueil d'un établissement pénitentiaire avec les exigences du cahier des charges d'implantation d'un tel établissement.

Caractéristiques du site

Pour permettre l'accueil d'un établissement pénitentiaire de 400 places, le site doit présenter les caractéristiques suivantes :

- présenter une emprise foncière totale d'environ 12 ha ;
- être de forme régulière pour pouvoir y inscrire un quadrilatère de 9 ha environ, soit 300 x 300 mètres ;
- être plat ou présenter des déclivités qui doivent pouvoir être gérées dans le cadre de l'aménagement du site et de la conception du projet ;
- ne pas permettre de vues de proximité planifiantes sur l'établissement depuis une position de surplomb ;
- être accessible en transports en commun et raccordé à un réseau routier d'un gabarit de 6 mètres de large minimum ;
- pouvoir être raccordé aux réseaux divers : eau, assainissement, électricité, etc.

Il doit être situé à proximité de services de santé et de sécurité :

- moins de 30 min d'un centre hospitalier pour faciliter la prise en charge des détenus par les équipes hospitalières ;
- proximité d'un casernement des forces de l'ordre (gendarmerie, CRS) ;
- moins de 45 min du Tribunal de Grande Instance le plus proche.

Hébergement du personnel

Il est préférable que le site soit situé dans un bassin d'habitat offrant de bonnes conditions de logement locatif pour les personnels de l'établissement.

Environnement et sécurité

Le terrain devra être situé en dehors de toutes zones pouvant nécessiter des contraintes d'évacuation fortes ou des contraintes spécifiques incompatibles avec le fonctionnement d'un établissement pénitentiaire (zones inondables, périmètre SEVESO, proximité de canalisations de transport de matières dangereuses, etc.).

Les sites à forte sensibilité écologique seront évités.

Enfin, le terrain doit être situé en dehors de toute zone de survol à basse altitude et éviter la proximité d'aérodromes ou d'aéroports.

LES CRITÈRES D'IMPLANTATION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE



Pas de surplomb à proximité de la prison

4 • La présentation du site retenu

Accessibilité

L'emprise étudiée est située à proximité immédiate de la route départementale RD 942 reliant Avignon à Carpentras. Non desservi par le réseau de transports en commun, la création d'un nouvel arrêt de bus renforcerait l'accessibilité du site.

Établissements de santé, sécurité et justice à proximité

L'emprise étudiée est idéalement située à équidistance des Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras, et à moins de 20 minutes de trajet des parotaires de justice (Services pénitentiaires d'insertion et de probation). Les établissements de sécurité (gendarmerie, commissariats, caserne de pompiers) les plus proches sont situés à moins de 10 minutes de trajet. La maison d'arrêt du Pontet est située à 5,5 km à l'ouest du site.



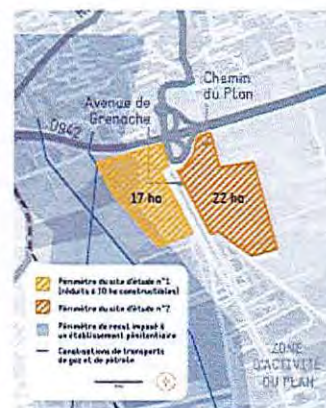
5 • Les scénarios d'implantation envisagés

Deux sites ont été étudiés à proximité de la zone d'activités du Plan, sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue. Ces deux sites sont présentés sur la carte ci-après.

Le premier site étudié (site d'étude n°1) se trouve à proximité de deux oléoducs et d'un gazoduc enterrés. Autour de ces canalisations, des servitudes d'utilité publique (SUP) contraignant les règles d'urbanisme sont définies pour prévenir d'éventuels événements dangereux. Ces servitudes s'appliquent principalement aux bâtiments difficiles à évacuer dont font partie les établissements recevant du public.

Un établissement pénitentiaire est particulièrement concerné par les difficultés d'évacuation et est donc soumis à des marges de recul importantes vis-à-vis de ces canalisations de gaz. L'emprise constructible de ce terrain est ainsi réduite à une surface trop restreinte qui ne répond pas au cahier des charges précédemment présenté. Ce site n'a donc pas été retenu.

Situé de l'autre côté de l'Avenue de Grenache, le site n°2 a été retenu à l'issue de l'étude de la faisabilité technique.



1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse

15 000 NOUVELLES PLACES DE DÉTENTION

Le Gouvernement a prévu d'augmenter la capacité du parc immobilier pénitentiaire grâce à la construction de nouveaux établissements sur le territoire français, en particulier des maisons d'arrêt et des Structures d'Accompagnement vers la Sortie (SAS). La construction de 15 000 places supplémentaires devrait être achevée à l'horizon 2027.

Carte des 15 000 places

7 000 places livrées jusqu'en 2022
8 000 places lancées d'ici 2022
et livrées jusqu'en 2027

Places livrées à horizon 2022

- Maison d'arrêt
- Centre pénitentiaire
- Centre de détention
- Extension
- CSL
- Structure d'accompagnement vers la sortie
- Réhabilitation

Places livrées à horizon 2027

- Maison d'arrêt
- Livrée après 2022

Source : France 3

UNE CAPACITÉ D'ACCUEIL INSUFFISANTE EN FRANCE

"L'encellulement individuel, inscrit dans le Code pénal depuis 1875, n'a jamais été pleinement mis en œuvre, notamment en maisons d'arrêt. [...] Ainsi au 1^{er} août 2016, sur 68 819 personnes détenues, seules 26 829 d'entre elles bénéficiaient d'une cellule individuelle".

Au 1^{er} août 2016, le taux moyen d'occupation était de 138,2 % dans l'Hexagone et de 134,1 % pour les départements d'outre-mer.

Cette densité est d'autant moins supportable qu'elle est amplifiée par la mise en place de matelas au sol [1 515 au 1^{er} août 2016].

"La surpopulation compromet l'objectif de réinsertion des détenus [...], elle est à l'origine de tensions, qui engendrent des violences soit entre les détenus, soit envers les personnels pénitentiaires".

Extrait du rapport du Garde des Sceaux « En finir avec la surpopulation carcérale », 20 septembre 2016.

LES OBJECTIFS DU PLAN IMMOBILIER PÉNITENTIAIRE

- améliorer les conditions de travail pour le personnel pénitentiaire : lumières et bruit, nefs dans les hébergements favorisant la visibilité entre surveillants, ergonomie des postes de travail, espaces de repos ;
- améliorer les conditions de détention : encellulement individuel, douches individuelles, réinsertion active des détenus, parcours d'exécution de la peine, offre d'activités de 5h par jour et par détenu, un cadre architectural contribuant à l'apaisement ;
- exigences de sécurité et de sûreté : réflexion globale tant sur les choix architecturaux généraux que sur les dispositions techniques complémentaires, notamment liées à la lutte contre les parloirs sauvages ou projections sauvages.

UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'UNE CAPACITÉ D'ENVIRON 400 PLACES ATTENDU DANS LE VAUCLUSE

Le Vaucluse dispose à ce jour d'un seul établissement pénitentiaire sur la commune du Pontet.

Le nombre de détenus excède aujourd'hui la capacité d'accueil de l'établissement. Afin d'apporter une solution au phénomène de surpopulation carcérale, la construction d'un second établissement pénitentiaire de 400 places (370 hommes et 30 femmes) entre Avignon et Carpentras est considérée comme prioritaire pour le territoire.

ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE D'AVIGNON LE PONTET (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 384
Nombre de personnes écrouées détenues : 572
Taux d'occupation : 145,2 %

DIRECTION INTERRÉGIONALE DES SERVICES PÉNITENTIAIRES (DISP) DE MARSEILLE (AU 1^{er} MARS 2019)

Capacité d'accueil : 4 262
Nombre de personnes écrouées détenues : 5 432
Taux d'occupation : 127,5 %

2 • Les caractéristiques du territoire

LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION DU GRAND AVIGNON

Située au sud-ouest du Vaucluse, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon comptait environ 193 000 habitants en 2016 selon l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE). Son économie se structure autour du secteur agroalimentaire et l'économie créative.

ENTRAIGUES-SUR-LA-SORGUE ET LE COMTAT VENAISIN

Entraigues-sur-La-Sorgue est une commune située à l'extrême est de la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon. En 2016, elle comptait 8 396 habitants selon l'INSEE.

Le Comtat Venaissin est un ancien Etat pontifical, fondé au Moyen Âge, s'étendant d'Avignon à Carpentras jusqu'à Vaison-La-Romaine au nord, et Cavaillon au sud. Il concentre autour d'Avignon la majorité de la population du département.

LE COMTAT VENAISIN

Le site du futur établissement se situe dans la plaine des Sorgues, à l'ouest du Comtat Venaissin. L'économie, le patrimoine et le paysage du Comtat Venaissin ont été fortement marqués par la riche histoire d'Avignon et de la Cité des Papes. Sa toponymie est dissuolée. Le qualificatif « Venaissin » pouvant dériver de Venasque ou d'Avignon.

Au XIII^e siècle, ce territoire du comté de Toulouse est cédé au pape Grégoire X. Il demeure Etat pontifical jusqu'à son rattachement à la France en 1791.

« Vergen de la France », c'est une terre favorable à la culture des vignes, de l'olivier et des arbres fruitiers depuis l'Antiquité. Valorisées par les papes d'Avignon, ces cultures maraichères se sont encore renforcées grâce à l'installation du canal de Carpentras à la fin du XIX^e siècle.



II.

LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 1 • Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse
- 2 • Les caractéristiques du territoire
- 3 • Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 4 • La présentation du site retenu
- 5 • Les scénarios d'implantation envisagés

I.

LA CONCERTATION PRÉALABLE

POUR PARTICIPER ET DONNER SON AVIS

Du 27 mai au 5 juillet 2019, un registre est mis à votre disposition en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue aux heures d'ouvertures habituelles. Il vous permet de vous exprimer par écrit sur le projet.

- Un registre dématérialisé est également disponible sur Internet à l'adresse suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/1273>.

L'APIJ répond aux questions posées dans un délai de deux semaines.

- Il est également possible de donner son avis ou de poser des questions sur le projet par voie postale à l'adresse suivante :
Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice
Service Foncier et Urbanisme - Établissement pénitentiaire d'Entraigues-sur-La-Sorgue
Concertation préalable
Immeuble OKABE, 67 avenue de Fontainebleau
94270 Le Kremlin-Bicêtre



PARTICIPATION DÉMATÉRIALISÉE
Registre sur le site internet



**PARTICIPATION À LA RÉUNION
PUBLIQUE ET À LA PERMANENCE**
Registre papier disponible en mairie
d'Entraigues-sur-La-Sorgue et lors
des temps de rencontre

L'ensemble des avis exprimés pendant toute la durée de la concertation préalable seront versés au bilan de la concertation.

Enfin, des questions peuvent être adressées à la garante de la concertation :

- par voie dématérialisée, à l'adresse e-mail : anne-marie.charvet@garant-cndp.fr
- par voie postale :
Madame Anne-Marie Charvet - CNDP
244 boulevard Saint-Germain 75007 PARIS
- par publication sur le site internet de l'APIJ : www.apij.justice.fr.

N'hésitez pas à donner votre avis !

4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

LE BILAN ET LA RESTITUTION DE LA DÉMARCHE

Au terme de la concertation préalable, la garante établit dans le délai d'un mois, un bilan de la concertation et résume la façon dont elle s'est déroulée. Ce bilan comporte une synthèse des observations et propositions présentées et, le cas échéant, mentionne les évolutions du projet qui résultent de la concertation préalable.

L'APIJ publiera, dans un délai de 2 mois à compter de la publication du bilan de la garante sur son site internet, les mesures qu'elle juge nécessaire de mettre en place afin de tenir compte des enseignements tirés de la concertation.

Le bilan de la garante et les mesures proposées par l'APIJ seront annexés au dossier qui sera soumis à enquête publique.

L'ENQUÊTE PUBLIQUE

A l'horizon fin 2020, l'enquête publique permettra de poursuivre le dialogue favorisant l'intégration harmonieuse du projet dans le territoire.

En outre, le site d'étude s'inscrivant sur plusieurs parcelles cadastrales de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue (certaines appartiennent à des propriétaires privés, d'autres relèvent d'organismes publics), des procédures d'acquisition (à l'amiable ou par expropriation) seront donc à effectuer. En cas d'expropriations, l'obtention préalable d'une Déclaration d'Utilité Publique (DUP) sera nécessaire.



LES ÉTAPES À VENIR*

Du 27 mai au 5 juillet 2019

Concertation préalable sur six semaines

Fin août 2019

Bilan de la concertation publié sur le site internet de l'APIJ et disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue

En 2020

Dépôt du dossier de DUP en préfecture de Vaucluse

Fin 2020

Enquête publique

Début 2021

Avis par arrêté préfectoral concernant la DUP

Courant 2021

En cas de DUP favorable, mise en conformité des documents d'urbanisme locaux au projet

2022

Début prévisionnel des travaux

* Dates prévisionnelles

LA PROCÉDURE DE DÉCLARATION D'UTILITÉ PUBLIQUE

Un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire, de mise en compatibilité du PLU et du SCoT, et d'enquête parcelaire, sera déposé en préfecture pour instruction, avis et mise à enquête. Un dossier d'étude d'impact portant à la fois sur le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme sera également soumis à avis et enquête publique.

2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?

LE MINISTÈRE DE LA JUSTICE ET L'ADMINISTRATION PÉNITENTIAIRE (L'UTILISATEUR)

Le Ministère de la Justice est le futur utilisateur de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin. L'administration pénitentiaire fait partie des cinq grandes directions du Ministère de la Justice et est placée depuis 1911 sous l'autorité directe du Garde des Sceaux, ministre de la Justice. L'administration pénitentiaire compte près de 40 000 agents.

Les quatre missions du Ministère de la Justice sont :

- La préparation des textes de lois et des règlements dans certains domaines, comme le droit de la famille, la nationalité française, la Justice civile et la Justice pénale ;
- La gestion des moyens de la Justice : personnel, équipements, constructions, informatique, etc. ;
- La prise en charge des populations qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire : Les mineurs délinquants ou en danger et les personnes placées sous-main de justice ;
- La définition et mise en œuvre des politiques publiques en matière de Justice : aide aux victimes d'infraction, politique pénale, lutte contre la criminalité organisée, accès au droit et à la Justice, etc.

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

L'actuelle Garde des Sceaux et ministre de la Justice est Nicole Belloubet. Le Ministère de la Justice comprend un Secrétariat général, une Inspection générale des services judiciaires et cinq directions.

L'administration pénitentiaire est chargée d'une double mission :

- une mission de surveillance, en assurant le maintien en détention des personnes qui lui sont confiées par l'autorité judiciaire ;
- une mission de prévention de la récidive, menée par l'ensemble des personnels, dont les personnels d'insertion et de probation.

Pour découvrir le Ministère de la Justice, rendez-vous sur le site internet : www.justice.gouv.fr

L'AGENCE PUBLIQUE POUR L'IMMOBILIER DE LA JUSTICE (LE MAÎTRE D'OUVRAGE)

L'Agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ) est un établissement public administratif sous tutelle du ministère de la Justice et du ministère de l'Action et des Comptes publics. L'APIJ a pour mission de construire, rénover, et réhabiliter les palais de justice, les établissements pénitentiaires, les bâtiments des services de la protection judiciaire de la jeunesse, et les écoles de formation du ministère, en France métropolitaine et dans les départements et collectivités d'Outre-Mer.

L'APIJ est régie par le décret n° 2008-208 du 22 février 2008 modifié. Elle participe également, par ses études et ses expertises, à la définition des nouveaux programmes immobiliers, en collaboration avec les directions centrales ministérielles. Du fait des missions qui lui sont attribuées, l'APIJ est le maître d'ouvrage pour la conception et la réalisation de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.

Pour découvrir l'APIJ, rendez-vous sur le site internet : www.apij.justice.fr

LA GARANTE DE LA CONCERTATION

Anne-Marie Charvet a été désignée par la CNDP en tant que garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public lors de cette concertation préalable. Elle se tient à la disposition des personnes souhaitant s'informer davantage sur le projet ou exprimer leur avis.

LA COMMISSION NATIONALE DU DÉBAT PUBLIC

Créée en 1995 par la loi Barnier, la Commission nationale du débat public (CNDP) est une autorité administrative indépendante chargée d'organiser le débat public lors des grands projets d'aménagement. Cette institution organise l'information et la participation du public autour de ces projets.

Pour découvrir la CNDP, rendez-vous sur le site internet : www.debatpublic.fr

3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?

INFORMEZ-VOUS

• Dossier de concertation

Prévu par l'article R121-20 du Code de l'environnement, le présent dossier présente la disposition de concertation et la mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue et du Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Bassin de vie d'Avignon. Il décrypte le territoire sur lequel sera construit l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin, donne un aperçu des incidences potentielles de ce dernier sur l'environnement et expose ses caractéristiques principales. Enfin, le dossier présente le calendrier prévisionnel et le coût estimatif du projet.

Ce document est consultable aux heures d'ouverture au public en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue.

Il est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr

Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

• Dépliant de la concertation

Dans le dépliant de la concertation, vous pouvez retrouver une synthèse des éléments du projet. Il est disponible en mairie d'Entraigues-sur-La-Sorgue et dans les communes susceptibles d'être affectées par le projet et la mise en compatibilité des documents d'urbanisme.

Ce document est également consultable et téléchargeable sur le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr

Et sur celui de la préfecture de Vaucluse : www.vaucluse.gouv.fr

• Page internet dédiée à la concertation préalable

Une page dédiée à la concertation préalable est mise en place sur le site internet de l'APIJ : www.apij-justice.fr

VENEZ ÉCHANGER SUR LE PROJET

Que ce soit pour s'informer sur le projet, pour en discuter ou pour poser des questions directement à l'équipe qui en a la charge, deux temps de rencontre ouverts à tous sont prévus lors de cette concertation préalable.



LES TEMPS DE RENCONTRE

Le jeudi 6 juin 2019, de 18h à 20h

Une réunion publique est organisée à la salle des fêtes d'Entraigues-sur-La-Sorgue (Place du 8 Mai 1945). C'est l'occasion d'assister à la présentation du projet par le maître d'ouvrage et d'échanger avec les intervenants

Le mercredi 26 juin 2019

Une permanence se tiendra en présence de la garante et de l'APIJ. La rencontre se déroulera à Entraigues-sur-La-Sorgue (Place du 8 Mai 1945) et est prévue en deux temps : sur le marché, de 9h à 11h, puis en mairie (salle de réunions anciennes écoles), de 13h à 15h

1 • Présentation de la concertation publique préalable

LE CONTEXTE

Afin d'assurer la participation du public à l'élaboration des politiques publiques environnementales, le droit français permet au maître d'ouvrage d'organiser une concertation préalable. Cette procédure est organisée en phase dite « amont », c'est-à-dire avant que les études sur les incidences environnementales du projet ne soient terminées. L'organisation d'une telle démarche favorise la bonne implantation du projet, permet d'informer les personnes concernées et le recueil de leurs avis.

Ainsi, dans le cadre de la construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin sur la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, le maître d'ouvrage du projet (APIJ) a souhaité organiser, volontairement, une concertation préalable de six semaines, du 27 mai au 5 juillet 2019, pour informer et recueillir l'avis des personnes concernées. La concertation préalable est organisée au titre des articles L121-15-1 et suivants du Code de l'environnement.

Lors de cette concertation préalable, les personnes souhaitant s'exprimer sur le projet sont invitées à faire part de leurs avis (voir sous-partie « Comment participer à la concertation ? »). Les avis recueillis permettront d'alimenter les réflexions du maître d'ouvrage et d'élaborer une base de dialogue qui servira les étapes à venir.

LE PÉRIMÈTRE DE LA DÉMARCHÉ

Le périmètre de la concertation préalable comprend les communes voisines d'Entraigues-sur-La-Sorgue et celles situées le long de la route départementale RD 942 reliant Avignon et Carpentras.

Ainsi, onze communes sont concernées :

- Althen-des-Paluds
- Avignon
- Bedarides
- Carpentras
- Entraigues-sur-La-Sorgue
- Le Pontet
- Montaux
- Pernes-Les-Fontaines
- Saint-Saturnin-Lès-Avignon
- Sorgues
- Védène

LES OBJECTIFS DE LA DÉMARCHÉ

Les objectifs de cette concertation préalable sont multiples :

- garantir la bonne information du public concerné par l'implantation du futur établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin ;
- permettre aux personnes souhaitant s'exprimer sur le projet de pouvoir le faire ;
- mettre en place un dialogue constructif tout en apaisant les éventuelles craintes qui peuvent exister autour du futur établissement ;
- préparer les prochaines étapes du projet et notamment la phase d'enquête publique.

CONCERTATION PRÉALABLE, MAIS PRÉALABLE À QUOI ?

À l'issue de cette phase de concertation, un dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique (DUP) du projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, de mise en compatibilité des documents d'urbanisme et d'enquête parcellaire permettant d'identifier les propriétaires concernés, sera déposé en préfecture pour instruction et enquête publique. Concrètement, vos avis permettront de soumettre le projet le plus adapté à l'enquête publique.

La phase de la concertation préalable est donc cruciale puisqu'elle prépare la suite du projet.

LES GRANDES ÉTAPES DE LA CONCERTATION PRÉALABLE*



* Dates prévisionnelles

LE CADRE LÉGAL – CE QUE DIT LA LOI

Article 7 de la Charte constitutionnelle de l'environnement de 2004 : « Toute personne a le droit, dans les conditions et les limites définies par la loi, d'accéder aux informations relatives à l'environnement détenues par les autorités publiques et de participer à l'élaboration des décisions publiques ayant une incidence sur l'environnement. »

Article L121-15-1 alinéa 3 du Code de l'environnement : « La concertation préalable permet de débattre de l'opportunité, des objectifs et des caractéristiques principales du projet ou des objectifs et des principales orientations du plan ou programme, des enjeux socio-économiques qui s'y attachent ainsi que leurs impacts significatifs sur l'environnement et l'aménagement du territoire. »

Cette concertation permet, le cas échéant, de débattre de solutions alternatives, y compris pour un projet, son absence de mise en œuvre. Elle porte aussi les modalités d'information et de participation du public après la concertation préalable.

Conformément à l'article L121-16-2 du Code de l'environnement, l'APIJ a décidé de saisir la Commission nationale du débat public (CNDP) afin de demander la désignation d'un garant. Ce dernier est doté d'une mission impartiale vis-à-vis du projet et du maître d'ouvrage. Il veille aux conditions d'organisation de la concertation préalable et garantit la bonne information et la participation du public.

Anne-Marie Charvet a été désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction de l'établissement pénitentiaire du Comtat Venaissin.



I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 1 • Présentation de la concertation publique préalable
- 2 • Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 3 • Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 4 • Quelles seront les suites données à cette concertation ?

PRÉAMBULE

PRÉSENTATION DU CADRE GÉNÉRAL

Dans le cadre de la lutte contre la surpopulation carcérale, La Garde des Sceaux, Nicole Belloubet, a annoncé un plan immobilier pénitentiaire en octobre 2018. À l'horizon 2027, 15 000 places supplémentaires en détention seront créées.

Dans le cadre de ce plan immobilier, décliné à l'échelle régionale, L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice (APIJ) a été mandatée pour construire, au nom et pour le compte de l'Etat – Ministère de la Justice, un établissement pénitentiaire sur le territoire de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue, dans le Vaucluse, entre les Tribunaux de Grande Instance d'Avignon et de Carpentras.

L'Agence Publique pour l'Immobilier de la Justice souhaite inscrire ce nouvel établissement pénitentiaire dans le respect de l'environnement existant, en lien avec les acteurs du territoire. L'APIJ a saisi la Commission nationale du débat public (CNDP) afin d'engager, volontairement, une concertation publique préalable.

La CNDP a désigné une garante pour veiller à la bonne information et à la participation du public dans l'élaboration de ce projet.

LE MOT DE LA GARANTE

Nommée par décision de la CNDP du 9 janvier 2019 en qualité de garante, ma mission tout au long de la concertation est de veiller :

- au respect de la participation du public au processus d'élaboration du projet d'équipement pénitentiaire qui sera situé sur le territoire de la commune d'Entraigues,
- à la qualité, la sincérité et l'intelligibilité des informations diffusées au public,
- à la possibilité pour le public de formuler des questions et de donner son avis,
- à l'obligation du maître d'ouvrage d'apporter des réponses aux questions posées.

À ce titre :

- observer les conditions de déroulement de cette concertation,
- rappeler le cadre de la concertation et intervenir à tout moment pour rappeler le cadre et les règles de la concertation aux participants, au maître d'ouvrage notamment pendant les réunions,
- se mettre à disposition des participants : le garant constitue un recours possible en cas de désaccord sur le déroulement du processus de la participation,
- apporter des conseils méthodologiques au maître d'ouvrage tout au long du processus sur les mesures à prendre pour assurer un dialogue de qualité,
- rendre compte : le garant rédige un bilan de la concertation préalable et un rapport final de la phase de participation qui suit la concertation.

Le garant se doit d'une parfaite neutralité et d'une égalité de traitement. Durant tout le processus de concertation chacun peut s'adresser au garant pour aborder des questions relatives au déroulement et au contenu de la concertation sur le projet.

Anne-Marie CHARVET, Garante, Préfet honoraire.

Vous pouvez me contacter par mail : anne-marie-charvet@orange.fr

SOMMAIRE

4 PRÉAMBULE

7 I. LA CONCERTATION PRÉALABLE

- 8 | Présentation de la concertation publique préalable
- 10 | Qui sont les acteurs de cette concertation ?
- 11 | Comment s'informer et donner son avis tout au long de cette concertation ?
- 13 | Quelles seront les suites données à cette concertation ?

15 II. LE TERRITOIRE D'IMPLANTATION DU PROJET

- 16 | Les enjeux judiciaires et pénitentiaires en France et dans le Vaucluse
- 17 | Les caractéristiques du territoire
- 18 | Les critères d'implantation d'un établissement pénitentiaire
- 19 | La présentation du site retenu
- 19 | Les scénarios d'implantation envisagés

21 III. LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UN ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE

- 22 | Les enjeux relatifs à la construction d'un nouvel établissement pénitentiaire
- 23 | Les objectifs et caractéristiques du projet
- 24 | Les impacts du projet sur l'environnement
- 26 | Les retombées sociales et économiques
- 27 | Les procédures à mettre en œuvre

28 IV. LE CALENDRIER DE L'OPÉRATION

29 V. L'ESTIMATION DU COÛT DES TRAVAUX

30 GLOSSAIRE

DOSSIER
DE CONCERTATION
PRÉALABLE

Du 27 mai au 5 juillet 2019

PROJET D'ÉTABLISSEMENT PÉNITENTIAIRE DU COMTAT VENAISSIN (84)

Projet de construction d'un établissement pénitentiaire
sur la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue (84)

Projet de mise en compatibilité du Plan Local
d'Urbanisme de la commune d'Entraigues-sur-La-Sorgue

Projet de mise en compatibilité du Schéma de Cohérence
Territoriale du bassin de vie d'Avignon



APIJ

LISTE DES ANNEXES

1. Dossier de la concertation préalable du 27 mai au 5 juillet 2019
2. Dépliant d'information sur la concertation officielle
3. Flyers
4. Kakemono affiché lors des évènements publics
5. Cartographie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue
6. Dossier de présentation utilisé lors de la réunion publique du 6 juin 2019
7. Compte-rendu de la réunion publique du 6 juin 2019
8. Compte-rendu de la réunion avec le personnel pénitentiaire du centre d'Avignon – Le Pontet du 27 mai 2019
9. Compte-rendu de la réunion avec le groupement de gendarmerie du Pontet du 27 mai 2019
10. Compte-rendu de la réunion avec les entreprises de la ZA du Plan du 27 mai 2019
11. Compte-rendu des permanences d'Entraigues-sur-la-Sorgue du 26 juin 2019
12. Observations sur le registre papier déposé à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
13. Questions & réponses des différents registres déposés lors de la période de concertation publique
14. Certificat de mise à disposition des registres papier à la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue
15. Dossier de presse sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire à Entraigues-sur-la-Sorgue
16. Courriers d'information de l'APIJ envoyés aux différents responsables et associations concernés
17. Publications dans les quotidiens « La Provence » et « Vaucluse Agricole »
18. Demande d'audience des associations « Eссор Citoyen », « L'École Buissonnière » et « Le comité de quartier de Malgouvert » auprès du Préfet du Vaucluse du 27 juin 2019

Cette information directe ne doit pas pour autant faire oublier l'importance du maintien d'information sur le projet qui permettra **au public** de s'informer en permanence sur l'état du projet, mais aussi de comprendre les évolutions éventuelles de ce projet et les processus des décisions successives qui accompagneront cette éventuelle évolution.

Pour ce faire, les sites Internet de l'APIJ, de la Préfecture du Vaucluse et de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue sont adaptés, à condition d'être mobilisés et tenus à jour.

**NE PAS CRAINDRE LES EXPLICATIONS TECHNIQUES, NI EXPLICITER
LES CONTRAINTES DE FONCTIONNEMENT PROPRES A CET EQUIPEMENT PARTICULIER
QU'EST UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE.**

**INTEGRER LA PRISE EN COMPTE DE L'ENVIRONNEMENT ET DE SES ABORDS
A TOUS LES STADES DE L'ELABORATION DU PROJET.**

**MIEUX ASSOCIER TOUS LES PUBLICS, Y COMPRIS SCOLAIRES ET ASSOCIATIFS,
A TOUS LES STADES DU PROJET, POUR QU'UNE « APPROPRIATION »
DE L'ETABLISSEMENT S'OPERE.**

ENFIN :

DE MON POINT DE VUE, LE BILAN DE CETTE CONCERTATION PREALABLE EST HAUTEMENT POSITIF.

L'EFFORT CONSENTI PAR L'APIJ ET LES SERVICES DE TUTELLE M'APPARAÎT TRÈS PRODUCTIF,
ET SE DOIT D'ÊTRE SOULIGNÉ ET POURSUIVI DANS L'INTÉRÊT DE **TOUS**.

RECOMMANDATIONS AU MAÎTRE D'OUVRAGE SUR LES MODALITÉS D'INFORMATION ET DE CONCERTATION POUR LES ÉTAPES À VENIR

Écouter, rendre compte, expliciter

Il apparaît clairement que les efforts d'information du maître d'ouvrage ont quelque peu apaisé l'appréhension de la population sur le "ressenti", le "parachutage" du projet par l'État de cet équipement pénitentiaire.

Il est donc vivement recommandé de **maintenir un lien** le plus direct et constant possible entre le maître d'ouvrage, la population, et les différents acteurs économiques, sociaux et institutionnels du terrain.

Pour cela, il conviendra de **multiplier dans la durée les actions d'information** à l'occasion de chacune des étapes du projet, telles que :

- Dialoguer avec les acteurs institutionnels pour intégrer au mieux l'équipement dans son environnement, son accessibilité,
- Associer le plus en amont possible, et tout au long du déroulé des différentes phases, les acteurs locaux (entreprises, agences Pôle Emploi, presse) pour informer, solliciter, échanger.

La seule solution plausible pour arriver à ce résultat est de multiplier, dans la durée, les actions d'information à l'échelle du projet, mais aussi de façon assidue à échelle locale, en profitant de toutes les décisions pouvant affecter le projet ou découlant des perspectives qu'il ouvre, pour souligner sa place et son intégration à l'environnement.

Donner du temps et de la continuité aux opérations d'information du public

La concertation préalable a été trop concentrée, compte tenu des échéances imposées par le calendrier électoral – élections européennes 2019 – et le calendrier des festivals. Elle s'est déroulée **sous une trop forte contrainte temporelle**.

Par ailleurs, **les participants directs au projet** (forces de l'ordre, services pénitentiaires) ont manifesté très nettement **leur désir d'être tenus informés** du devenir de leurs propositions et de l'évolution du projet.

Il apparaît nécessaire de **prévoir dès à présent un dispositif qui permettra d'informer** régulièrement des évolutions du projet tous ceux qui, d'une façon ou d'une autre, ont eu l'occasion de se prononcer sur ce projet.

Cette information spécifique devra se développer de façon continue au fil de l'évolution du projet, et donc **des concertations spécifiquement mises en place**, et concernera un nombre croissant de personnes.

- Des riverains se sont déplacés à la permanence pour faire connaître que si des dispositions environnementales étaient prises pour limiter l'impact visuel du mur d'enceinte, ou pour faire en sorte que les cellules ne soient pas en vis-à-vis direct avec les habitations, ils étaient prêts à "cohabiter" avec le nouvel équipement.
- Une autre source d'opposition vient de l'incompréhension que l'État puisse construire en zone inondable. Sur ce dernier point, il appartiendra au Préfet du Vaucluse d'apporter tous les résultats des études menées par ses services, pour pouvoir affirmer et démontrer que le périmètre du futur établissement pénitentiaire est bien situé en-dehors de la zone inondable. Une audience est d'ores et déjà fixée par le Préfet du Vaucluse pour recevoir les associations le 12 septembre prochain.
 - De même, l'APIJ devra faire établir les documents réglementaires, notamment une étude d'impact de la construction de cet établissement sur l'imperméabilité des sols et ses conséquences sur l'accentuation d'un éventuel risque d'inondation.
- M. Frank TROCHARD, de la société GP MAT, a été reçu lors de la permanence du 26 juin 2019. Cette entreprise se trouve sur une parcelle limitrophe au site de l'établissement pénitentiaire dans la ZAC du Plan. Elle a pour activité principale la maintenance et la réparation de grues.
 - Une grue est présente à demeure sur le terrain de l'entreprise et utilisée pour son activité. La flèche de l'engin dépassant les six mètres de hauteur, une réunion technique se tiendra dès le mois de septembre 2019 pour arrêter les mesures à adopter, s'il en existe, de telle sorte qu'elles soient compatibles avec l'activité exercée par l'entreprise, dans la mesure où un établissement pénitentiaire ne peut en aucun cas être surplombé.

Quelle que soit la position exprimée à l'égard du projet et du choix de son implantation, il convient de souligner la satisfaction et la reconnaissance des citoyens vis-à-vis de l'effort d'information, de transparence et d'écoute de l'APIJ, maître d'ouvrage, pour entendre et trouver des solutions d'adaptation environnementale, qui puissent être de nature à répondre à l'attente des populations concernées.

AVIS DU GARANT DANS LE DÉROULÉ DE LA CONCERTATION

Le premier constat que doit faire le garant est celui d'un relatif échec de la "popularisation" du projet d'établissement pénitentiaire.

Par contre, les acteurs principaux ont été non seulement sensibilisés, mais se sont également mobilisés.

Si les efforts d'information du public par voie de presse et par l'utilisation des sites Internet ont été significatifs, ils ont été peu récompensés en nombre de commentaires et par la participation du public, notamment à la réunion publique.

On ne peut toutefois que se réjouir du nombre élevé de visiteurs du site Internet (610 visites) et du nombre non négligeable de téléchargements du dossier de concertation (70 fois) et du dépliant d'information (62 fois).

On peut regretter l'implication très modeste de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue dans cette concertation.

Il faut également constater qu'en plus de la communication réglementaire, l'APIJ a également employé de nombreux autres moyens de communication :

- Un article dans le journal hebdomadaire « Vaucluse Agricole » n°2651 du 10 mai 2019,
- Un article dans le quotidien « Vaucluse Matin » du 13 mai 2019,
- Un article dans le quotidien « La Provence » du 13 mai 2019,
- Des kakemonos disposés sur tous les lieux de permanence (*annexe n°4*),
- Des flyers (*annexe n°3*),
- Des dépliants d'information (*annexe n°2*) et des dossiers de concertation (*annexe n°1*) largement diffusés,
- Une campagne de mailing ciblé auprès des communes limitrophes et des différentes associations (*annexes n°16*).

Il est évident que si la commune d'accueil du futur établissement pénitentiaire avait davantage participé à l'effort d'information impulsé par le maître d'ouvrage et aux propositions conjuguées du maître d'ouvrage et de la garante, un public beaucoup plus large aurait pu s'associer au débat.

Ce sont les riverains dont les résidences sont à proximité relative de la ZAC qui se sont mobilisés pour faire connaître leur position.

La population dans sa très large majorité, tout comme les communes riveraines (à l'exception de Saint-Saturnin-lès-Avignon), sont restées très discrètes.

Parmi les riverains qui se sont exprimés :

- Les associations existantes de défense des intérêts des habitants riverains ont manifesté, au-delà de leur opposition au projet, un ras-le-bol et une exaspération vis-à-vis de la concentration d'équipements dans un site resté naturel « depuis des générations ».
- Les propriétaires fonciers concernés ont, dans leur très grande majorité, indiqué qu'ils étaient prêts à vendre leur terrain, les cultures restantes étant peu à peu abandonnées.

L'entreprise doit fournir des informations très précises sur l'emprise de la grue (axes de rotation), son emplacement...

Il est convenu qu'une réunion de travail sera organisée par l'APIJ avec rendez-vous sur place pour examiner si un échange de parcelles est compatible avec le futur projet de prison.

Le président de l'ADECV (Association de Défense de l'Environnement et du Cadre de Vie de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue) a déposé une pétition et a exprimé son mécontentement sur l'absence d'information sur le futur équipement par le maire, sur la "rétention" d'informations urbanistiques sur le cumul d'équipements sur ce secteur, et le « mépris pour la flore remarquable ».

Il a été pris acte de la remarque de l'ADECV et assuré que l'étude environnementale prendrait en compte ces différents aspects avec, si besoin est, des propositions de « compensations » conformément à la loi.

La permanence est levée à 15 heures.

Pour la sous-traitance locale, la possibilité de création de 200 nouveaux emplois est attendue pendant les deux ans de chantier.

- **L'incidence potentielle sur le marché immobilier**

Aucun impact sur le marché local de l'immobilier n'a été retenu.

Une pétition a été déposée par un groupement d'associations rassemblant les habitants de ce secteur, qui affirment haut et fort que *« ce projet est la goutte d'eau qui fait déborder le vase d'une zone magnifique transformée en zone "poubelle" avec un centre d'enfouissement, une aire d'accueil des gens du voyage, une piste de motocross, et aujourd'hui une prison ; en plus d'un projet de cimetière décidé par le Maire »*.

La garante s'est assurée que réponse soit apportée, et que la demande d'audience auprès de M. le Préfet du Vaucluse soit accordée aux pétitionnaires.

b) Permanence dans la salle de l'ancienne école d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Lors de cet entretien qui a attiré une quinzaine de personnes, l'opération a été présentée à l'aide du dossier de présentation et du *kakemono*.

Une question particulière a fait l'objet d'une observation sur le site, après avoir été évoquée avec les membres de la permanence.

Un riverain de la zone, possesseur d'un cheval, fait état de la nuisance lumineuse du mur d'enceinte, observable du fond de leur parcelle.

Réponse a été donnée qu'il a été pris acte de cette réclamation et que le mur d'enceinte de six mètres de haut serait "habillé" d'un rideau d'arbres de haute futaie à l'extérieur.

Les cellules des détenus devront être orientées de manière à réduire – voire à supprimer – une vue plongeante sur les habitats existants.

Une entreprise nouvellement implantée dans la zone d'activités pose un problème important : le surplomb de la future prison.

G.P. MAT est une entreprise de réparation et d'entretien de grues, dont M. TROCHARD est le propriétaire.

Une grue est laissée en permanence sous surveillance pour effectuer les réparations ; une telle implantation pérenne est incompatible avec le futur équipement.

Cette entreprise a déboursé plus de 400 000 euros pour son installation, et compte plus de 20 salariés avec une activité très soutenue.

Permanences du 26 juin 2019 à Entraigues-sur-la-Sorgue

a) Animation du stand APIJ/Garante/Service Pénitentiaire sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le stand installé devant la mairie sur la place du marché a accueilli plus de 30 personnes, à qui sont distribués le dépliant et le dossier du projet. L'opération est présentée sur un *kakemono*.



Les principales questions ont porté sur :

- **Le choix du site et son classement en zone inondable, l'impossibilité d'y construire**

Le site retenu n'est pas inconstructible car il ne se situe pas en zone inondable.

Le site plus restreint étudié en parallèle a été abandonné car il était grevé d'un oléoduc et en tangente du périmètre inondable.

- **Comment compenser l'imperméabilité des sols dans une zone propice aux inondations**

Une étude a été commandée à la DREAL par le Préfet du Vaucluse pour étudier :

- La compatibilité de la construction avec le périmètre de zone inondable,
- Les mesures complémentaires à prendre du fait de l'imperméabilisation du sol, au regard de la proximité de la Sorgue.

- **L'insuffisance de l'information sur le projet et sa concertation**

Beaucoup ont déploré que le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue se soit abstenu de faire état de la réunion publique du 6 juin 2019 lors du conseil municipal qui l'a précédée, et d'utiliser les panneaux locaux municipaux d'information.

- **L'impact favorable du projet sur le bassin d'emplois**

L'APIJ a estimé à 30 000 heures le nombre de journées d'insertion pendant le chantier, par des chômeurs de longue durée et des jeunes.

• La sécurité et les besoins complémentaires des forces de l'ordre (gendarmes...)

Il a été rappelé qu'en temps utile, une formalisation des besoins sera faite auprès de l'administration centrale sur ce point précis.

Il a été apporté les réponses suivantes :

La zone d'activités du Plan et son extension en partie obérée par le projet de construction de la prison est principalement dévolue à l'activité logistique, ce qui à superficie équivalente génère 20 fois moins d'emplois que le projet.

Le Préfet a rappelé en outre les informations de l'APIJ pour les créations d'emplois :

- 350 emplois pénitentiaires, dont 220 surveillants,
- Une vingtaine d'emplois indirects, en police et au pôle de rattachement des extractions judiciaires,
- Une centaine d'emplois indirects, en blanchisserie, en nettoyage...,
- Environ 3 millions d'euros de flux de fonctionnement générés,
- Une panoplie de mesures d'insertion professionnelle.

Le chantier, dont le coût H.T. est estimé à ce jour à 65 millions d'euros, engendrera également une création de plus de 150 emplois.

De même, il convient de considérer la construction de logements locatifs supplémentaires, pour abriter les 350 employés du nouveau centre pénitentiaire.

Le conseil municipal de Saint-Saturnin-lès-Avignon soulève également la question des flux supplémentaires de transports, notamment après la réalisation du barreau entre la RD 942 et la RD 28 inscrit au PLU d'Entraigues-sur-la-Sorgue et de Saint-Saturnin-lès-Avignon.

Le Préfet du Vaucluse rappelle que des réunions de travail ont été organisées avec le Conseil Départemental, dont les priorités affirmées sont la réalisation du barreau et l'étude de la desserte en transports en commun de cette zone.

La problématique d'effectifs supplémentaires nécessaires pour les services hospitaliers d'Avignon et de Carpentras a également été évoquée.

Il est précisé que l'accroissement des besoins en personnel hospitalier, tout comme la nécessaire évolution des effectifs des forces de l'ordre, du corps enseignant, du service de prévention et de probation, va être réévalué pour les 3 à 5 ans à venir.

- **Le manque d'information de la population locale et environnante sur la réunion publique**

S'agissant de la concertation préalable, le Préfet du Vaucluse a rappelé et affirmé qu'en application stricte des textes de loi, le ministère de la Justice n'était pas obligé de mener une concertation préalable à la construction d'un établissement pénitentiaire.

De plus, les principaux organismes locaux de presse (les journaux « La Provence », « Vaucluse Matin » et « France Bleu Vaucluse ») avaient été informés lors d'un déjeuner spécifique à la presse.

Il est également rappelé qu'un courrier d'information de la demande de concertation avait été transmis à chacun des maires du périmètre élargi de concertation préalable, c'est-à-dire les maires des villes d'Althen-les-Paluds, Avignon, Bédarrides, Carpentras, Entraigues-sur-la-Sorgue, Monteux, et Pernes-les-Fontaines, ainsi qu'au président du SCOT du Bassin de vie d'Avignon.

- **Le choix du site retenu à proximité d'une zone inondable (à moins de 500 mètres de la Sorgue)**

Un dossier appelé Loi sur l'Eau comprenant une étude hydrographique évaluera l'impact d'un tel établissement sur la zone et les mesures techniques compensatoires qui s'imposent.

Il est précisé et confirmé que l'établissement pénitentiaire n'est pas en zone inondable, ce qui a d'ailleurs guidé le choix retenu, par rapport aux précédentes propositions qui avaient été initialement sélectionnées.

Il est par ailleurs rappelé que l'autre site était à proximité de la zone inondable.

- **Le quartier Sud d'Entraigues-sur-la-Sorgue, qualifiée de « zone sacrifiée du Vaucluse »**

Les résidents à proximité de la zone d'activités du Plan posent une question récurrente, au sujet de la décharge de la zone : mise en service en 2000 prévue pour 15 ans, sa durée d'exploitation vient d'être prorogée pour 15 années supplémentaires, portant son activité jusqu'à 2030.

Les riverains ressentent donc une lassitude, voire une exaspération qui se cristallise autour des nuisances multiples générées par les activités et les équipements qu'accueille la zone : décharge, aire réservée à l'accueil des gens du voyage, aire de motocross... et désormais, un établissement pénitentiaire.

Parmi l'assistance, un membre de l'association « Sauveurs d'Entraigues » annonce qu'une mobilisation sera largement présente « dans les limites de l'expression démocratique » afin de combattre l'implantation d'une prison sur le site de la zone d'activités du Plan.

- **La Chambre d'Agriculture d'Avignon, « écartée » de l'expertise foncière**

Il a été rappelé que c'est le juge judiciaire qui a désigné l'expert foncier pour les opérations de bornage, comme le veut la procédure.

La réunion publique du 6 juin 2019

Étaient présents lors de cette réunion publique :

- Anne-Marie CHARVET, garante de la concertation nommée par la CNDP,
- Bertrand GAUME, Préfet du Vaucluse,
- Thierry DEMARET, secrétaire général de la préfecture du Vaucluse,
- Adrien MORENAS, député LREM de la 3ème circonscription du Vaucluse,
- Paul-Luc DINNEQUIN, adjoint à la directrice générale de l'APIJ,
- Frédérique BOUR, directrice du projet à l'APIJ,
- David CHAPELON, directeur du projet à l'APIJ,
- Alexandrine DOMINGUES, cheffe de projet à l'APIJ,
- Guillaume PINEY, Directeur Adjoint de la Direction Interrégionale des Services Pénitentiaires,
- Éric BESSON, chef de projet à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP),
- Sadio SISSOKO, chef de projet à la Direction de l'Administration Pénitentiaire (DAP)
- Dieudonné MBELE, directeur du centre pénitentiaire d'Avignon – Le Pontet.

Plus de 100 personnes ont assisté à la réunion.

L'évènement a été annoncé sur de nombreux médias : presse, 3 panneaux d'affichage, réseaux sociaux et sites Internet de l'APIJ et de la préfecture...

Il est cependant regrettable que le site Internet de la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue, ainsi que les panneaux d'affichage de la commune, n'aient pas relayé cette information, malgré les multiples demandes de la garante.

De même, on peut déplorer que lors du conseil municipal, qui s'est tenu quelques jours seulement avant la réunion publique, aucune mention d'information de cette réunion publique n'ait été faite.

De nombreuses questions ont été posées lors de cette réunion publique, et ultérieurement sur le registre dématérialisé.

Les questions majoritairement soulevées ont porté sur les sujets suivants :

• L'aspect arbitraire du choix du site sur la commune d'Entraigues-sur-la-Sorgue

Le directeur adjoint de l'APIJ indique que l'agence avait été mandatée par la Garde des Sceaux pour procéder à des recherches foncières selon un cahier des charges précis, pour un terrain de 15 hectares environ, sur l'ensemble de l'agglomération. Ces recherches ont été réalisées en lien avec les services de l'État (préfecture).

Cette décision s'inscrit dans le plan immobilier de construction de 15 000 places de prison supplémentaires, annoncé en octobre 2018.

CONCERTATION OFFICIELLE DE SIX SEMAINES DU 27 MAI AU 5 JUILLET 2019

Une concertation de six semaines

Pour bon nombre d'acteurs locaux, ce projet sensible est considéré comme « parachuté » et imposé par l'État, notamment au regard du choix du site.

Pour autant, l'APIJ a considéré qu'il était important pour ses projets de constructions d'établissements pénitentiaires d'associer les acteurs locaux à leurs nouvelles implantations, d'informer et d'associer la population environnante le plus en amont des réalisations.

Une marge de manœuvre environnementale est alors apparue, laissant ainsi place à une écoute des acteurs sur les adaptations possibles lors de la réalisation de l'équipement.

Le cadre réglementaire de la concertation préalable

L'article L.121-15-1 (et suivants) du Code de l'Environnement prévoit que « *la concertation préalable permet de débattre de l'opportunité des objectifs et des caractéristiques du projet [...]* ».

Une concertation préalable a ainsi été organisée autour de quatre dispositifs :

- Un registre dématérialisé ouvert au public du 27 juin 2019 au 5 juillet 2019, à l'adresse <https://www.registre-dematerialise.fr/1273/>,
- Deux registres papier, disponibles à l'accueil de la mairie d'Entraigues-sur-la-Sorgue et du service de l'urbanisme, du 27 juin 2019 au 5 juillet 2019,
- Une réunion publique tenue le 6 juin 2019,
- Deux permanences le 26 juin 2019, le matin sur le marché d'Entraigues-sur-la-Sorgue, et l'après-midi dans une salle de la même commune.

Les supports papiers des documents ont également été mis à disposition lors de la réunion publique, à proximité des deux registres papier en mairie au cours des 6 semaines de concertation, lors des permanences du 26 juin 2019, pendant l'accueil du public par l'équipe de l'APIJ, maître d'ouvrage, du directeur adjoint régional du centre pénitentiaire, et moi-même, garant de cette concertation.

Ces documents ont également été mis en ligne sur le site Internet de l'APIJ, de la préfecture du Vaucluse, et sur la page Internet du registre dématérialisé. Ils sont restés disponibles pour consultation au-delà de la clôture de la concertation officielle.

Sur le registre dématérialisé, 12 observations et réponses de l'APIJ ont été enregistrées.

Sur les registres papiers, 4 observations ont été notées et transférées sur le site, avec les réponses *ad hoc*.

Les 610 visiteurs du site Internet ont téléchargé 70 fois le dossier de concertation (*annexe n°1*), et 62 fois le dépliant d'information (*annexe n°2*).

Quant au choix du site, le Préfet et l'APIJ soulignent qu'à l'Est du site, les terrains se situent en zone inondable, et sont donc impropres à la construction d'un établissement pénitentiaire, ce dernier ne pouvant en effet être évacué en cas d'urgence. A l'Ouest, des pipelines traversent les parcelles et sont rédhibitoires, pour les mêmes raisons.

Par expérience, les aires d'accueil des gens du voyage ne sont pas propices aux nuisances vis-à-vis des centres pénitentiaires.

Parallèlement, la garante a rencontré les élus et présidents des corps constitués en entretien bilatéral :

- Le maire d'Entraigues-sur-la-Sorgue, M. Guy MOUREAU,
- La maire d'Avignon, Mme Cécile HELLE,
- Le président du Grand Avignon, M. Jean-Marc ROUBAUD,
- Le président du Conseil Départemental du Vaucluse, M. Maurice CHABERT,
- Le directeur général du Conseil Départemental du Vaucluse, M. Norbert PAGE-RELO,
- Le président de la Chambre d'Agriculture d'Avignon, M. André BERNARD.

La garante a également rencontré sur place les 48 propriétaires fonciers du périmètre concerné les 8 et 9 mars 2019, en présence des représentants de la Chambre d'Agriculture du Vaucluse et de l'expert agricole désigné par le tribunal pour vérifier les barrages.

Or, en conclusion de cette phase de concertation préalable, il ressort de ces réunions qu'elles ont permis de :

- Sensibiliser les personnes au projet, mais aussi de connaître l'impact et la résonnance de ce projet sur les différents partenaires concernés,
- Écouter et de prendre acte de leurs attentes et desirata,
- Apporter un complément d'information sur les retombées économiques et sociales de ce futur équipement,
- Prendre en compte et faire parvenir les questionnements des partenaires au maître d'ouvrage.

En résumé, cette phase « informelle » de concertation a permis de dialoguer avec plus de 200 personnes, dont de nombreux relais d'opinion et de parties prenantes au projet.